



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2022-N°1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. GUIRAUDET
Mme GROSJEAN
M. TAYBI Procuration à Mme ANGELO
Mme DARROUX
M. RAUMEL Procuration à M. le Maire

Secrétaire de séance :

M.GELLER

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Romain GELLER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Prochaine séance du Conseil Municipal :

- Le jeudi 30 juin 2022 à 20 h 00.

2. Recueil des actes administratifs :

- Recueil des actes administratifs n°135 paru le 11 janvier 2022 portant sur la période de 1^{er} au 31 décembre 2021.

- Recueil des actes administratifs n°136 paru le 14 mars 2022 portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

Ces recueils sont consultables aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

3. Calendrier des manifestations diffusé sur table :

- D'avril 2022 à août 2022 (*Sous réserve de modifications éventuelles et en fonction des annonces du gouvernement concernant la crise sanitaire*)

M. le Maire tient également à évoquer le week-end des Naturelles qui commencera le vendredi 1^{er} avril et la mobilisation toute particulière des services qu'il remercie pour leur engagement au service de ce bel événement qui se déroulera de manière un peu plus fraîche que d'habitude mais qui néanmoins sera une très belle édition, à n'en pas douter.

M. le Maire remercie également M. François LONGCHAMBON, Maire honoraire de Montmorency, pour sa présence.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame BOEHM du groupe l'Avenir Ensemble et laisse la parole à cette dernière.

Mme BOEHM explique avoir quitté le groupe l'Avenir Ensemble en janvier dernier, après mûre réflexion car elle ne se reconnaissait plus dans les actions menées par le groupe qui, malgré ce qui avait été annoncé, manquait de concertations pour travailler de manière constructive avec l'équipe municipale. Elle poursuit et précise qu'elle n'était pas d'accord non plus dans la manière de faire comme à certains conseils où le groupe s'est levé et a tourné le dos au Maire et aux élus en signe de mécontentement. Mme BOEHM précise qu'il n'est pas concevable pour elle de travailler dans ces conditions, quel que soit le sujet ou la situation. C'est pourquoi, malgré des demandes appuyées pour que celle-ci démissionne également de son poste de conseillère municipale, elle a décidé de conserver sa place au sein du conseil municipal afin de travailler de manière constructive au service de la ville et des Montmorencéens, de conserver sa place également dans les différentes commissions dans lesquelles elle a été élue et ce, d'une manière neutre. Madame BOEHM remercie l'assemblée.

M. le Maire remercie Mme BOEHM et précise que le conseil municipal se réjouit de pouvoir travailler en commun sur des sujets d'intérêt général pour Montmorency.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions. Sans autre question, M. le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour et cède la parole à Mme DAUBELCOUR.

1- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE DES AGENTS DE LA VILLE AU REGARD DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RENDANT OBLIGATOIRE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DE LEURS AGENTS, QUEL QUE SOIT LEUR STATUT

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE des éléments contenus dans le rapport initiant le débat sur la protection sociale obligatoire des agents de la ville faisant état des conventions et contributions afférentes déjà exécutoires et des échéances à venir.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions et en profite pour remercier l'agent en question pour la qualité de son travail. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet sur la fonction de Directeur de la Communication et de l'Événementiel

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

Cet emploi créé, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au budget 2022.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3- VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (FNPC) DANS LE CADRE DE LEUR PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE

M. le Maire expose la délibération.

Avant de soumettre cette délibération au vote, **Monsieur le Maire** tient à remercier les acteurs : citoyens, secteurs associatifs, élus, services de la ville ainsi que l'ensemble des acteurs qui ont été mobilisés sur le terrain pour porter cet élan de générosité. M. le Maire tient également à leur dire que la ville de Montmorency

et les Montmorencéens sont fiers d'eux et fiers de leur générosité. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €.

M. le Maire donne la parole à Mme BONNET.

Mme BONNET expose que :

« Le mardi 1^{er} mars a eu lieu une rencontre. Six personnes se sont retrouvées dans un restaurant de la ville : Anna, Agnès, Gabriel, Guillaume, Ohana et moi-même. Responsables associatifs, parents du rugby ou citoyens, nous avons lancé une action en faveur du peuple ukrainien. L'action consistait à réaliser une collecte et une levée de fonds afin de financer des véhicules au départ du Val d'Oise en direction de la frontière roumaine de SIGHETU MARMAȚIEI. Cette ville, connue de notre ami Gabriel VLAD, nous offrait un couloir afin de décharger nos marchandises dans les camions ukrainiens de l'association des Ukrainiens de Roumanie. Avec l'aide du RCVMS (le club de Rugby) pour le stockage, le commerce « Aux fraîcheurs des 4 saisons » pour le lieu de collecte et « Porte-voix association » pour le cadre légal, notre petite entreprise a fédéré près de 500 personnes en dons ou coups de main. Durant la semaine qui a suivi cette collecte de la place Roger Levanneur, associations et citoyens se sont succédés au Club de Rugby pour aider à trier, continuer à collecter. Nous avons également reçu près de 3000 € pour le financement des péages et du carburant via la cagnotte que nous avons créée, soit le montant de la subvention que nous votons ce soir pour la protection civile. 15 camions sont partis de SANNOIS le 13 mars. Nous en comptons 3 pour MONTMORENCY, soit 60 m³ de matériel. Nous avons rejoint les convois avec les villes de PERSAN, de SAINT-LEU et de SANNOIS. La route fut longue, 4600 kms aller-retour pour les conducteurs non-professionnels que nous étions. Nous sommes arrivés le lundi dans la soirée pour quelques heures de repos. Le lendemain, nous avons rencontré les autorités roumaines pour les laissez-passer afin d'entrer en Ukraine et pour échanger sur la suite de notre coopération, notamment l'accueil des réfugiés dans le Val d'Oise. Le convoi est ensuite parti à la frontière ukrainienne pour le déchargement. Les camions ukrainiens sont repartis chargés vers les villes de KIEV et MARIPOUL, la sécurité du convoi exigeant une certaine discrétion sur les destinations. Durant la semaine qui a suivi, nous avons reçu des photos de convois arrivant dans un lieu de soins auprès de populations et directement déchargés par des enfants. Pendant que des collectes s'entassaient dans des entrepôts de la Croix-Rouge ou de la Protection Civile, nous avons acheminé plusieurs tonnes de matériel et ça c'est le système D ou alors le système G comme nous aimons à le dire maintenant. A la frontière, entre les récits de femmes arrivant massivement par le pont des doudous avec leurs enfants et les descriptions des besoins réels des Ukrainiens, nous avons acquis une certitude : ce sont ces initiatives qui fonctionnent. Nous n'étions pas les seuls car c'est tout une partie de l'Europe qui fait la même chose que nous et comme m'a dit une femme à la frontière : N'arrêtez-pas ! Ne nous abandonnez pas ! C'est vous qui permettez à nos maris, à nos malades, nos familles restés sur place de tenir debout. Cette femme venait de quitter son mari parti au front et me disait l'avoir enterré vivant en le laissant là-bas. Pour elle, pour les enfants qui arrivent seuls à la frontière, pour les malades, les Ukrainiens qui ne partent pas, pour continuer le combat, nous ne lâcherons rien ! Nous poursuivrons notre initiative qui permet d'apporter de l'aide alimentaire rapidement et directement.

Je profite de cette occasion pour remercier les associations comme l'Oder, la FCPE Charles Le Brun ou le Club de Rugby, les commerçants et particulièrement le commerce « Aux fraîcheurs des 4 saisons », les entreprises montmorencéennes comme l'entreprise Recto-Verso qui nous a offert des cartons, du scotch et des dérouleurs, ou encore l'entreprise Imagetex qui nous a offert des affiches pour annoncer la collecte et Jérôme LUCAS pour le prêt du camion Orange qui nous a permis de traverser l'Europe, Messieurs Serge BRIANCHON et Anthony DALOYAU que leur engagement honore et qui ont été présents auprès de nous ce dimanche matin, et plus largement, tous les citoyens conscients de la gravité du moment, Alain KASSE, le Maire de PERSAN, et ses compagnons (élus de la majorité et d'opposition, agents municipaux) qui nous accueillent dans leur logistique. Pour rappel, le Maire de PERSAN a 76 ans et a pris sa voiture pour venir avec nous.

Toute cette action n'aurait pu voir le jour sans la détermination de Gabriel VLAD mais également la merveilleuse solidarité qui s'est spontanément mise en place. Est-ce à cela que vous pensiez quand vous écriviez dans le magazine municipal : (...) secondé par une association citoyenne, Monsieur le Maire ? car à notre connaissance, la Mairie de MONTMORENCY n'a pas porté cette action. Guillaume GENEST, Président de l'association Porte-Voix vous a sollicité sur le marché le dimanche de la collecte. Vous lui avez dit de voir avec votre directeur de Cabinet. Deux jours de messages, le lundi et le mardi suivants, aucun retour. Le troisième, il vous a sollicité directement par texto, aucun retour. Nous n'avons pas secondé la mairie, nous avons agi à votre place.

Maintenant que vous avez la preuve du bien-fondé de notre action, pouvez-vous vous engager à donner à Porte-Voix association les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte ciblée et permanente dans notre ville ainsi qu'une logistique de manutention ? Le prochain convoi aura lieu le 10 mai.

Vous dites, dans le même magazine municipal, qu'il faut être à la hauteur, que l'histoire nous oblige, il n'est pas trop tard pour bien faire. Merci Monsieur le Maire ».

Avant de céder la parole à Mme PHILIPPON, **Monsieur le Maire** indique être assez stupéfait par la volonté de polémiquer sur un sujet comme celui-ci.

Mme BONNET s'exclame « *Quelle honte !* ».

M. le Maire reprend « *Oui, quelle honte !* » et poursuit, sans rentrer dans la polémique parce qu'il est assez honteux de se comporter de cette manière-là. Cette association a fait un formidable travail et la félicite. La Ville de Montmorency a organisé aussi des collectes et elle vote ce soir une subvention exceptionnelle ; c'est pourquoi, il convient d'unir les forces de tous et le moment appelle tout sauf à la polémique.

Mme BONNET précise que c'est exactement ce qui est demandé : « *d'unir nos forces* ». Elle rappelle avoir fait les 4600 kms et ce grâce à l'aide des citoyens, des associations et des commerçants et sollicite de la ville une aide permanente par la mise à disposition d'un lieu de stockage et permettre ainsi l'envoi de convois tous les mois.

M. le Maire répond que le propos était polémique mais qu'évidemment, s'il y a une demande d'aide logistique de l'association, la ville trouvera des solutions pour l'accompagner.

M. le Maire donne la parole à Mme PHILIPPON.

Mme PHILIPPON constate que cette crise ukrainienne concerne tout le monde au plus haut point et plonge des millions d'Ukrainiens dans la détresse comme vient de le témoigner Mme BONNET. Il s'agit-là effectivement d'un des exodes le plus important qu'ait connu l'Europe depuis la seconde guerre mondiale et face à ce drame humanitaire Mme PHILIPPON tenait à saluer et à remercier l'incroyable élan de solidarité qui s'est tissé dans Val d'Oise mais surtout à Montmorency. Mme PHILIPPON tient également à remercier M. Romain ESKENAZI, le groupe l'Avenir Ensemble, M. Gabriel VLAD et les nombreux habitants et bénévoles qui se sont mobilisés auprès des associations Cœur Ukraine, Porte-Voix et le Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS) en travaillant ardemment pour organiser ces collectes de denrées, de médicaments, de produits de premières nécessités, et assurer effectivement, comme vient de le préciser Mme BONNET, le convoi logistique auprès de la ville d'accueil à la frontière roumaine notamment, ou même pour accueillir les premières familles arrivées en France et ça en un temps record. Mme PHILIPPON, en tant que conseillère départementale à la vie associative, tenait une nouvelle fois à remercier les Montmorencéens pour cet élan de solidarité.

M. le Maire est fier de pouvoir proposer le vote de cette subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne après la mobilisation de la ville et des associations à travers des collectes et propose de passer au vote.

Après exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à la FNPC, dont le siège social est Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin (93500), une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € destiné à soutenir la population ukrainienne.

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice 2022.

4- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MECENAT

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce point. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser la mise en place d'un dispositif de Mécénat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à diffuser la charte éthique du mécénat et des partenariats de la Ville de Montmorency pour ses relations avec ses mécènes et partenaires,

ADOpte le modèle de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5- ADHÉSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. DAUX** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion issue de la délibération n° 22-11 du 7 février 2022 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les compétences en matière d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

6- CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE : PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE SON EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire municipale de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2021

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire donne la parole à **M. ESKENAZI**.

M. ESKENAZI donne une explication de vote. Le groupe l'Avenir Ensemble s'abstiendra sur cette délibération étant opposé à la vente de l'ancien Tribunal d'Instance qui avait été votée notamment par un certain nombre d'élus lors du précédent mandat et dont effectivement l'argent sonnante et trébuchante de Kaufmann & Broad arrive aujourd'hui dans les caisses de la ville suite à la vente de cet élément du patrimoine de la commune.

Il précise que sans rejeter l'ensemble des cessions et des acquisitions que la ville a pu faire mais étant en opposition sur ce point précis, le groupe l'Avenir Ensemble s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire donne la parole à Monsieur **BOUTRON**.

M. BOUTRON y renonce, **M. ESKENAZI** ayant dit ce que lui-même avait à dire.

Sans autre intervention, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

8- MISE EN VENTE DES LOTS 203, 204, 75 ET 80 DANS LA COPROPRIETE SISE 6 AVENUE EMILE, 7, 9 ET 11 AVENUE FOCH ET 11 RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU (PARCELLE AB 77) – PROLONGATION DE LA MISE EN VENTE

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire donne la parole à M. BOUTRON.

M. BOUTRON indique que le groupe l'Avenir Ensemble désire maintenir la position défendue lors du Conseil Municipal du 18 novembre dernier pour être en cohérence avec leur position et le groupe s'abstiendra donc pour cette délibération.

Il précise que, par principe, le groupe l'Avenir Ensemble n'est pas opposé à la vente de biens municipaux, encore faut-il que la vente soit destinée à financer un projet précis, ce qui n'est pas le cas pour cette vente. En vendant ce bien, la ville se prive de capacités financières non pour faire vivre un projet mais pour équilibrer un budget et ce faisant, elle obère son avenir et les investissements futurs qu'elle aurait pu envisager. Enfin, au-delà de ce motif financier, M. BOUTRON précise qu'il y aurait d'autres raisons qui motiveraient de surseoir à cette vente et indique que le groupe avait déjà eu l'occasion de mettre en évidence le manque certain de solutions d'hébergements d'urgence à Montmorency et notamment en cas de sinistre ou de situation sociale tendue et cette carence se ressent cruellement aujourd'hui dans le contexte international du conflit ukrainien qui vient d'être évoqué. Ainsi, surseoir à la vente de ce bien pourrait, pour un temps tout du moins, permettre à la ville de répondre à cette attente solidaire d'hébergements. Pour ces raisons, M. BOUTRON indique que le groupe l'Avenir Ensemble s'abstiendra de voter cette délibération.

M. le Maire indique à M. BOUTRON que M. BRIANCHON répondra dans une future délibération et précise simplement un point que développera également M. BRIANCHON à savoir que la ville n'équilibre pas le budget avec cette vente puisque le budget est non seulement équilibré mais excédentaire. M. le Maire rappelle simplement que le choix a été fait, et cela a été évoqué lors du Conseil Municipal de novembre dernier, de vendre un bien aujourd'hui inoccupé depuis plusieurs années, lequel ne profite donc ni à la ville, ni aux Montmorencéens, ni aux agents de la ville, et ce, pour financer de nouveaux projets au service des Montmorencéens.

M. BOUTRON précise que le groupe l'Avenir Ensemble a une deuxième objection, au-delà de l'aspect financier, qui pourrait avoir des résonances humanitaires et solidaires pour justifier un sursis de cette vente. La ville manque cruellement de biens d'hébergements et de solutions d'hébergements, et notamment pour un certain temps, pas forcément ad vitam, il pourrait très bien être envisagé d'occuper ce bien pour des raisons de solidarité et notamment d'hébergements d'urgence.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une vente en cours donc d'une simple prolongation. En revanche, sur ce que M. BOUTRON évoque, M. le Maire tient à préciser deux choses : la première, c'est qu'en termes d'hébergements d'urgence, la municipalité, lorsqu'elle est arrivée, a travaillé sur la création d'un appartement pour des situations d'urgence pour les femmes victimes de violences et qui est aujourd'hui créé, et la deuxième est que par ailleurs, la municipalité travaille avec le CCAS sur d'autres propositions pour pouvoir accueillir en urgence des réfugiés ukrainiens.

Sans autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 6 absentions.**

APPROUVE la prolongation de la mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence des lots 203, 204, 75 et 80 situés dans l'immeuble en copropriété sis avenue Emile n°6, avenue Foch n°7, 9 et 11, rue du Docteur Demirleau n°11 95160 MONTMORENCY (parcelle AB77) pour un prix de base de 415 000 € (quatre-cent-quinze-mille-euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

9- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE CONCERNANT DES PARCELLES SITUÉES 10 ET 12 RUE DE LA FOSSE AUX MOINES (AH 35 ET AH 36)

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire donne la parole à Mme PHILIPPON.

Mme PHILIPPON indique vouloir préciser que le dossier d'autorisation d'utiliser cette parcelle à titre précaire a été présenté le 7 mars dernier en commission permanente et a été approuvé à l'unanimité. Elle ajoute en être ravie.

M. le Maire remercie Mme PHILIPPON pour cette précision et en profite une nouvelle fois pour remercier le département et notamment la Présidente du département qui, à travers son accord pour la mise en valeur de cette parcelle, permet à ce beau projet de voir le jour.

Sans autre question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental du Val d'Oise concernant des parcelles situées 10 et 12 rue de la Fosse aux Moines (AH 35 et AH 36)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire relative aux parcelles sises 10 et 12 rue de la Fosse aux moines (AH 35 et AH 36) avec le Département du Val d'Oise, telle qu'annexée à la présente.

PRÉCISE que :

- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 25 ans à compter du jour de sa signature et prendra fin en tout état de cause dès le début des travaux de la réalisation de l'Avenue du Parisis.
- La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

10- AVIS DE LA VILLE DE MONTMORENCY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE 2022-2026

M. le Maire, avant de présenter la délibération, précise avoir communiqué, lors de la consultation publique, au nom de la Ville de Montmorency, l'avis de la Ville de Montmorency à travers notamment un rejet du PPBE tel qu'il a été proposé et ce, au regard des conséquences sur la santé des Montmorencéens, au regard de l'absence d'efforts notables et même une volonté de progression dans le PPBE en termes de trafic aérien.

M. le Maire précise avoir également communiqué cet avis au préfet de Région à travers un courrier adressé au cours des dernières semaines.

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire indique que cet avis du Conseil Municipal viendra donc parachever la position de Montmorency sur le sujet.

M. le Maire donne la parole à M. BOUTRON.

M. BOUTRON souhaite manifester un certain désappointement du fait que ce type de délibération ne soit pas présentée en commission urbanisme. Il pense en effet que le sujet est suffisamment important pour qu'une présentation soit faite, notamment aux membres de la commission urbanisme, et trouve qu'il s'agit-là d'un raté qui le désole véritablement et souhaitait donc en faire part au conseil.

M. le Maire donne la parole à M. ESKENAZI.

M. ESKENAZI indique que le groupe l'Avenir Ensemble milite depuis toujours pour cette recherche d'approche équilibrée entre le développement de l'aéroport de Roissy et les emplois qu'il représente pour un certain nombre de concitoyens mais également le respect de l'environnement et la protection de la santé. Il précise qu'il est démontré aujourd'hui que le bruit des avions, en plus de la pollution atmosphérique, a un effet significatif sur la santé. Bruitparif l'a démontré à travers une étude de 2019, faisant une carte du Val d'Oise qui montre le nombre d'années de vie en bonne santé en moins pour un certain nombre de concitoyens et les Montmorencéens sont nombreux à être concernés.

Il précise avoir évoqué ce sujet hier soir à l'agglomération à travers le PPBE non pas de l'aéroport de Roissy mais de la communauté d'agglomération qui a donné quelques chiffres assez édifiants : 61.000 habitants de la communauté d'agglomération, donc 33% de la population de l'agglomération est concernée par un bruit supérieur à 55 DB, ce qui est la règle, sachant que la norme de l'OMS va encore plus loin en disant qu'il y a une atteinte à la santé à partir de 45 DB.

Il précise donc avoir contesté ce PPBE de l'agglomération en s'étonnant, devant un constat aussi édifiant, que sur 84 pages de PPBE il n'y ait plus qu'une demi-page de bonnes intentions sans moyen. Il estime s'être retrouvé bien seul hier soir face à la fois aux Maires de Domont, de Soisy, de Saint-Gratien et aurait apprécié, comme pour le BIP d'ailleurs, qu'en cohérence avec les positions votées ici en Conseil Municipal, pouvoir avoir le soutien de M. le Maire et son intervention pour se détacher un petit peu d'une démarche partisane et pour défendre avec lui l'intérêt de la ville.

Il précise avoir regretté, et le dit sincèrement, le silence de M. le Maire hier soir et le vote favorable de ce dernier au PPBE de l'agglomération qui contrevient totalement au texte proposé aujourd'hui.

Il demande : « *Pourquoi une délibération aujourd'hui alors qu'une enquête publique avait lieu du 20 janvier au 22 mars ?* ». Un certain nombre de collectivités, par exemple dans l'agglomération, la Ville de Deuil-la-Barre, ou encore dans le Val d'Oise, la Ville de Gonesse, ont souhaité participer à cette enquête publique à travers des délibérations du Conseil Municipal qui ont plus de poids qu'un simple courrier signé du Maire. Un vote unanime de la représentation municipale, représentant l'ensemble des tendances et l'ensemble des électeurs de la ville, a plus de poids.

Constatant qu'il n'y avait pas de Conseil Municipal sur la période de l'enquête publique, **M. ESKENAZI** précise avoir adressé à M. le Maire un courrier le 16 février dernier, avec en pièce jointe une motion qui reprend en partie la délibération présentée ce soir, en partie puisqu'un certain nombre d'arguments ont été retirés et seuls trois points de la conclusion de la motion sont repris à la délibération.

M. ESKENAZI demande pour quelle raison un conseil municipal exceptionnel n'a pu être organisé entre le 16 février date à laquelle il écrivait, et le 22 mars, date de la clôture de l'enquête publique et ce, pour permettre aux Montmorencéens, à travers sa représentation municipale, de s'exprimer au cours de cette enquête publique.

Il précise que M. le Maire a refusé ce principe pour des motifs de logistique alors que selon lui aucune raison logistique ne contrevient à l'organisation d'un Conseil Municipal entre le 12 février et le 22 mars et conteste donc ce refus d'organiser un Conseil Municipal dans les délais.

Il poursuit en indiquant que M. le Maire l'avait alors informé, à ce moment-là, souhaiter contribuer à l'enquête publique à travers un courrier du Maire mais qui ferait suite à une réunion soit entre ces derniers, soit entre les membres d'une commission réunissant différents membres du groupe l'Avenir Ensemble et regrette que cette réunion ou cette commission n'aient pas eu lieu.

Il interroge sur les raisons d'une délibération aujourd'hui alors que l'enquête publique est terminée et que l'arrêté de signature du PPB est déjà sur le bureau du Préfet.

Il précise avoir dit à M. le Maire qu'en l'absence de ce Conseil Municipal, il souhaitait quand même que ce sujet majeur, à la fois pour la santé des concitoyens et pour la protection de l'environnement, soit traité dans cette instance, ce qui n'était pas le cas avant l'élection de cette municipalité puisqu'il n'a jamais été parlé de

nuisances aériennes autour de cette table, et c'est la raison pour laquelle le groupe l'Avenir Ensemble a souhaité maintenir sa motion.

Il poursuit en indiquant que, à cinq jours de la séance, son groupe a découvert à l'ordre du jour du Conseil Municipal, une délibération de deux pages reprenant en grande partie ladite motion et relève que simplement, effectivement, il a été pris soin de placer la motion en fin de Conseil Municipal pour que la position de la ville, sur ce sujet-là, que le groupe l'Avenir Ensemble souhaitait porter, avec l'adhésion de l'assemblée, soit donné par la majorité mais précise que c'est qu'aujourd'hui trop tard, le délai étant dépassé.

Il précise remarquer qu'un certain nombre de points de la conclusion proposée sont repris de la motion présentée par le groupe l'Avenir Ensemble mais n'apparaissent pas dans le texte de la délibération. Ont ainsi été repris : le plafonnement à 500.000 mouvements par an, la limitation des vols de nuit de 22h à 6h du matin, l'abandon de l'indicateur de bruit actuel en faveur d'un indicateur plus proche de ceux de l'OMS.

Il énumère ensuite les points qui n'ont pas été repris à savoir, l'application d'un dispositif de sanctions pour les atterrissages sans créneau entre minuit et 5h qui sont interdits selon l'ACNUSA mais pas sanctionnés, la fixation d'un objectif de réduction du bruit en indiquant la diminution des populations impactées, et c'est ce qui manque d'ailleurs dans le PPBE de l'agglomération, à l'issue du plan, la mise en œuvre de solutions techniques destinée à diminuer le bruit des nuisances aériennes en interdisant la sortie prématurée des trains d'atterrissage et en favorisant les décollages en seuil de piste et enfin, il n'a pas été repris, ce qui est pourtant essentiel pour les Montmorencéens puisque le dispositif est aujourd'hui en panne et ADP a pris comme prétexte la baisse du chiffre d'affaires en lien avec le Covid pour un petit peu geler le dispositif, la demande de réforme du dispositif d'aide aux riverains et de la fiscalité sur l'activité aérienne qui, pour permettre une meilleure prise en charge des demandes d'insonorisation et un traitement plus efficace, pourrait passer par la création de plates-formes locales de la rénovation énergétique et phonique chargées d'instruire les dossiers d'aide à l'insonorisation.

Il ajoute qu'il y a un point majeur qui n'a pas été repris à la délibération puisque M. le Maire ne le pouvait plus, c'est que la motion se terminait par « *Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de PPBE 2022-2026 dans sa version actuelle* » et cela ne peut effectivement être repris en conclusion de la délibération dans la mesure où l'enquête publique est clôturée.

Il rappelle que M. le Maire avait eu la même approche concernant le BIP en acceptant de voter contre le BIP à partir du moment où la lecture du texte lui revenait. Le groupe l'Avenir Ensemble avait alors retiré sa motion dans l'intérêt général et c'est d'ailleurs ce que le groupe fera également ce soir.

Il indique que M. le Maire a eu également la même démarche, rappelée par Mme BONNET, pour l'Ukraine et qu'il ne s'agit pas d'une polémique puisque cette dernière a raconté un récit très intéressant de l'aventure vécue avec les citoyens mais effectivement, n'étant pas à l'origine de la démarche, il a été dit dans le magazine municipal que la ville a été secondé par des citoyens et là, de la même manière, parce que ce n'était pas M. le Maire qui allait lire cette motion, il a été refusé d'organiser ce conseil en privant les Montmorencéens de s'exprimer collectivement à travers un vote à cette enquête publique.

Il attend la réponse de M. le Maire sur les 5 ou 6 points retirés de la délibération et conclut en disant que l'égo en politique est nécessaire pour accéder au pouvoir, pour avoir la place que M. le Maire occupe aujourd'hui et pour avoir la place à laquelle il aspire pouvoir occuper demain, il faut un petit peu d'égo pour mener campagne mais une fois que l'on accède aux responsabilités, il faut savoir, en vertu de l'intérêt général, mettre son égo de côté et effectivement défendre plutôt l'intérêt de la commune et de ses habitants et ce n'est pas ce qui a été fait sur ce dossier.

M. le Maire laisse à M. ESKENAZI la responsabilité de ses propos sur l'égo et reconnaît assez humblement que celui-ci peut en parler en toute sérénité.

M. le Maire souhaite simplement dire, sans répondre point par point, que cette décision, et notamment cette délibération-là, a été prise en concertation avec des délibérations qui ont été prises ou qui auraient pu être prises par d'autres communes de l'agglomération. Il répond à M. ESKENAZI qu'il sait combien ce dernier a l'impression que la municipalité s'inspire toujours du groupe l'Avenir Ensemble mais avoue qu'en l'espèce la Ville de Montmorency a plutôt harmonisé sa position avec les communes du territoire.

Il ajoute que les propositions du groupe l'Avenir Ensemble peuvent, point par point, être reprises mais la réalité est que la municipalité n'a pas travaillé sur les propositions du Groupe l'Avenir Ensemble mais simplement sur une position harmonisée avec les communes de l'agglomération.

Il poursuit en précisant que M. ESKENAZI arrive, sur un sujet relativement consensuel, à créer de la polémique alors que la réalité réside sur le fait que la Ville de Montmorency a exprimé un avis défavorable à ce projet de PPBE, qu'elle a défendu l'intérêt des Montmorencéens, et que ce soir, à travers ce Conseil Municipal, elle régularise une position qu'elle a déjà exprimée.

M. le Maire précise que cela peut ne pas convenir au groupe l'Avenir Ensemble mais c'est en tout cas la réponse qui a été faite, la Ville de Montmorency s'est prononcée fortement et définitivement contre ce projet de PPBE et c'est cela qui est présenté au vote ce soir.

M. ESKENAZI précise que s'il était possible de débattre sur un sujet aussi important, cela serait intéressant. Il ajoute qu'en toute humilité, il ne s'agit pas de ses propositions qui sont dans cette motion mais s'être très largement inspiré, et le dit ouvertement, à la fois dans le courrier qui a été adressé à la ville mais aussi dans la presse, des propositions et revendications à la fois de l'ADVOCNAR et à la fois du collectif « NON au T4 » qui est un collectif qui comprend d'ailleurs de nombreux Montmorencéens. Il précise qu'il ne s'agit donc pas de ses propositions qu'il aurait sorti du chapeau mais qu'il s'agit d'un certain nombre de positions qui sont portées collectivement par les citoyens et par les associations.

Il indique qu'il pense enfin que M. le Maire a retiré de la délibération les exemples européens qui ont marché qui figuraient à la motion du groupe l'Avenir Ensemble et rappelle que l'aéroport de Francfort, qui a une taille tout à fait similaire à celui de Roissy, a interdit les vols de nuit grâce à la mobilisation des élus, grâce à la mobilisation des citoyens. Il rappelle également que c'est le cas aussi de l'aéroport d'Heathrow à Londres avec des vols de nuit qui sont extrêmement limités.

Il rappelle enfin qu'à l'aéroport d'Orly, les vols de nuit sont interdits, qu'un couvre-feu existe et qu'il ne s'agit donc pas d'une proposition délirante.

Il précise que diminuer très nettement et aller vers la suppression des vols de nuit n'est pas une proposition mais un enjeu de santé publique, une recherche d'équilibre entre les intérêts économiques et les emplois d'un côté, et la préservation de notre environnement et de la santé, de l'autre.

Il considère qu'un vote unanime du Conseil Municipal a plus de poids qu'un courrier simplement signé du Maire tout en reconnaissant évidemment la légitimité de M. le Maire à représenter l'ensemble des Montmorencéens. Il considère également qu'en termes de pression politique, de militantisme mais également en terme institutionnel, il est nécessaire de défendre notre territoire et c'est ce que le groupe l'Avenir Ensemble a essayé de faire avec la motion sur le BIP et c'est ce que le groupe a essayé de faire avec la motion sur le PPBE de l'aéroport de Roissy.

Enfin, **M. ESKENAZI** demande à M. le Maire qu'il soit précisé à la représentation municipale les raisons logistiques qui n'ont pas permis, entre le 16 février et le 22 mars, d'organiser un Conseil Municipal avec un seul point à l'ordre du jour en prenant soin effectivement, comme l'a rappelé M. Bruno BOUTRON, de réunir au préalable une commission pour qu'il soit discuté point par point des arguments les plus pertinents, plutôt que dans un coin, contrairement à l'engagement de la municipalité d'associer l'opposition à cette démarche, d'écrire un courrier et de derrière, de donner un coup d'épée dans l'eau en votant un avis sur le PPBE alors même que la consultation est clôturée et que le dossier est aujourd'hui sur le bureau du préfet prêt à être signé. Il souhaite avoir une réponse de M. le Maire sur ce refus de présenter la motion en Conseil Municipal et précise qu'il la retirera d'ailleurs, comme il avait pu retirer celle pour le BIP.

Il ajoute que M. le Maire a gagné et qu'à travers ce petit stratagème, celui-ci a permis que le groupe l'Avenir Ensemble ne puisse pas porter ses revendications en séance du Conseil Municipal mais en reprenant ses arguments et c'est très bien. Il précise encore une fois qu'il ne le fait pas pour le groupe l'Avenir Ensemble mais pour essayer de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal des questions qui ne l'étaient pas jusqu'à présent, comme le BIP et les nuisances aériennes.

Il ajoute n'avoir aucun scrupule à retirer sa motion mais voudrait une réponse sur ce refus du Conseil Municipal ainsi que sur les motifs du retrait des quatre ou cinq points pour lesquels M. le Maire lui avait exprimé, en transparence, qu'il y avait quelques ajustements sur lesquels ne pas être tout à fait d'accord et qui ne figurent pas à la délibération alors que pour autant ceux-ci n'amèneraient pas des faillites ou des conséquences économiques désastreuses pour la plateforme de Roissy mais simplement un meilleur équilibre entre l'économie/l'emploi d'un côté et la préservation de la santé et de l'environnement sur notre territoire de l'autre.

M. ESKENAZI demande à avoir, au-delà de ces pirouettes, des réponses précises sur les cinq points retirés de la motion et sur ce refus d'organiser un Conseil Municipal pour que la ville s'exprime dans les délais à travers sa représentation municipale.

M. le Maire indique encore une fois qu'il n'a pas été retiré des points de la motion. La Ville de Montmorency a porté une position qui effectivement s'est voulue précise mais concise, harmonisée avec les villes avoisinantes.

M. le Maire précise que l'argument de M. ESKENAZI tiendrait si la Ville de Montmorency n'avait pas présenté une position et entend que celui-ci souhaitait qu'il y ait un Conseil Municipal extraordinaire sur ce sujet mais comme déjà dit, pour des raisons logistiques il ne paraissait pas approprié d'organiser un Conseil

Municipal simplement sur ce sujet. La Ville de Montmorency a porté une position qui unit tout le monde sur le combat des nuisances aériennes, et une délibération régularise aujourd'hui la position de Montmorency qui a déjà été affirmée par courrier. Il demande à M. ESKENAZI de voter cette délibération s'il considère qu'elle va dans le bon sens et de s'abstenir si celle-ci lui pose un problème.

M. ESKENAZI réitère ses propos, le groupe l'Avenir Ensemble va retirer sa motion qui n'a donc plus d'objet dans la mesure où l'enquête publique est clôturée et qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour sans être présentée en commission.

Il souhaite présenter des amendements à cette délibération à travers les points supprimés de la motion et précise par ailleurs que M. le Maire affirme de manière péremptoire que la position de la ville a déjà été envoyée et transmise au commissaire enquêteur à travers un courrier mais qu'il aurait été élégant, dans la mesure où en plus c'est un sujet, comme il le dit, censé être porter ensemble, ne serait-ce que de lui en transmettre une copie.

Il propose des amendements si, sur la forme ces amendements, conformément au règlement intérieur qu'il n'a plus en tête, peuvent être transmis oralement.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur dispose que pour toute délibération, « *les amendements devront être présentés par écrit au Maire en début de séance* ».

M. ESKENAZI acquiesce mais trouve dommage d'avoir découvert cette délibération il y a cinq jours sans qu'elle ait été présentée en commission et sans-même que le groupe l'Avenir Ensemble n'ait été en copie du courrier avec les conclusions de la ville.

M. le Maire précise que le délai de cinq jours permet un délai suffisant pour présenter des amendements.

M. ESKENAZI acquiesce mais ajoute que le groupe l'Avenir Ensemble s'interrogeait sur l'opportunité ou non de maintenir cette motion au profit de la délibération du groupe de la majorité qui veut absolument présenter sa propre délibération contre la motion du groupe mais effectivement, dans un esprit d'intérêt général et pour parler d'une seule voix, le groupe l'Avenir Ensemble votera évidemment la délibération qu'il trouve néanmoins partielle puisqu'il y a un certain nombre d'arguments qu'il aurait été intéressant de porter aux débats, notamment des arguments techniques comme le respect du dispositif de sanction pour les atterrissages sans créneau entre minuit et 5 h comme la loi le prévoit, de demander au commissaire enquêteur de mettre en place un dispositif pour sanctionner les compagnies aériennes qui ne respectent pas ce point-là.

Il précise qu'il lui semblait qu'il ne s'agissait pas de demandes délirantes et note que M. le Maire ne souhaite pas reprendre les amendements au regard du règlement intérieur et ce bien que cette délibération n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission alors même que le règlement intérieur prévoit que sauf urgence absolue, et là il n'y en avait pas, les délibérations doivent être présentées, débattues et discutées en commission.

Il poursuit et confirme une nouvelle fois que le groupe l'Avenir Ensemble votera évidemment ce texte mais regrette la méthode et l'obsession que tous les sujets partent de la ville quitte à prendre le train en retard ou alors, pour reprendre l'image faite tout à l'heure, donner un coup d'épée dans l'eau avec cette délibération qui arrive après la fin de la consultation publique.

M. le Maire répond qu'effectivement, si cela peut permettre à M. ESKENAZI d'être satisfait ou de mieux dormir, de considérer qu'elle s'inspire de la motion présentée par son groupe. Néanmoins, sur la méthode, avant de passer au vote, M. le Maire précise qu'il entend ce que dit M. ESKENAZI et trouve assez intéressant que celui-ci évoque le sujet du BIP. En effet, M. le Maire indique avoir vu assez peu de communes aux alentours, notamment dans celles qui ont voté une motion contre le BIP, assez peu de communes où le Maire a travaillé en commission, avec l'opposition, pour aboutir à un texte commun. Si M. ESKENAZI a des exemples, M. le Maire est preneur car selon lui, il n'y a qu'à Montmorency.

M. le Maire indique à M. ESKENAZI qu'il peut déplorer une méthode qui ostracise l'opposition mais la réalité est que la méthode de cette équipe est au contraire d'associer l'opposition ; ensuite que la ville ou que l'équipe municipale porte certains sujets est tout à fait légitime. Il ajoute être content, heureux même, de voter cette délibération parce qu'elle vient entériner un avis défavorable au PPBE, parce qu'elle porte la position des Montmorencéens, parce qu'elle porte des propositions concrètes qui permettront d'améliorer le quotidien des Montmorencéens lorsqu'il est question de plafonner le trafic, d'instaurer un couvre-feu, d'utiliser les normes actuelles, ce sont des mesures concrètes qui, si elles étaient appliquées, et aujourd'hui on en est loin dans le PPBE, permettraient d'améliorer très nettement la situation des Montmorencéens.

M. **ESKENAZI** partage tout à fait ces trois constats mais précise encore une fois que cela aurait plus de poids de la voter dans les délais de l'enquête publique mais simplement cela nécessitait de répondre « oui » au chef de l'opposition qui proposait un Conseil Municipal exceptionnel pour étudier une motion. S'agissant des autres communes évoquées par M. le Maire, Monsieur **ESKENAZI** regrette amèrement, et notamment pour le BIP, qu'à la fois hier soir pour le PPBE et lors du dernier Conseil communautaire pour le BIP, M. le Maire ne porte pas « devant ses amis » de l'agglomération les sujets votés ici à Montmorency.

M. le Maire trouve ridicule ces propos.

M. **ESKENAZI** répond que le sujet embête M. le Maire mais n'est pas ridicule.

M. le Maire précise pourquoi cela est ridicule, c'est ridicule parce que la Ville de Montmorency, sur le sujet du BIP, a porté une position très claire.

M. **ESKENAZI** demande à M. le Maire s'il ne pense pas qu'une agglomération de 180.000 habitants aurait plus de poids ?

M. le Maire répond que cette position très claire a été entendue, comme le dit M. **ESKENAZI** par « nos amis de l'agglomération », et demande si cela a créé à la Ville de Montmorency que des amitiés ? Probablement pas, parce que la Ville de Montmorency a assumé une particularité, une volonté de défendre l'intérêt des Montmorencéens à l'égard d'un projet qui pendant très longtemps avait été porté. M. le Maire poursuit en évoquant les propos de M. **ESKENAZI** quant à l'agglomération et le sujet du BIP, et reprend les propos de ce dernier selon lesquels « il fallait porter une motion à l'agglomération contre le BIP ».

Il tient à préciser que cela aurait été non seulement contreproductif parce que ce n'est pas l'esprit d'une agglomération que de voter ce type de projets et de tenter, par une motion, de mettre en difficulté un Président d'une agglomération, mais surtout, il ne reconnaît pas à l'agglomération le droit de se prononcer sur un projet qui impacte directement Montmorency, il ne reconnaît pas à l'agglomération le droit par un vote qui pourrait être positif, de dire qu'à Montmorency il faut poursuivre le BIP. La Ville de Montmorency s'est exprimée, la Ville de Deuil-la-Barre s'est exprimée, la Ville de Groslay s'est exprimée également, ces trois villes sont contre le BIP, il est inenvisageable d'avoir un projet du BIP à Montmorency et M. le Maire réitère ne pas reconnaître à l'agglomération une compétence sur ce sujet.

M. **ESKENAZI** répond que l'agglomération en a pourtant une.

Sans autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 permettant de protéger les populations survolées et de réduire significativement les nuisances engendrées, en particulier :

- De **plafonner** le trafic de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 500 000 mouvements par an,
- D'instaurer un **couvre-feu** entre 22h et 6h du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels de 22h à 6h),
- D'utiliser les **valeurs limites recommandées par l'O.M.S.** pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de Gêne Sonore, Plan d'Exposition au Bruit), à savoir de Lden45 et de Lnight40,

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. **BRIANCHON** expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. **BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2021 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

12- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. ZUILI souhaite faire quelques remarques de forme, n'ayant pas grand-chose à dire sur le fond. Il précise que le groupe l'Avenir Ensemble a été surpris des écarts entre le document officiel donc la M57 du compte administratif et cette présentation. En effet, cette présentation était très difficile à lire parce que les chiffres ne correspondent pas du tout pour des intitulés pourtant identiques. Il cite pour exemple la page 2 de la présentation où sont inscrits 3 335 068,01 € et l'écart avec le compte de gestion plus loin qui est dû, après recherches et lecture attentive, aux restes à réaliser. **M. ZUILI** précise qu'avant de comprendre les chiffres de la présentation il faut aller dans l'autre tableau de la M57 et essayer d'y retrouver ses petits et c'est la même chose quasiment à chaque grand tableau. Par exemple sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, il manque le virement de la section d'investissement. **M. ZUILI** ajoute que cela est peut-être normal mais la visibilité est vraiment très difficile. Il précise que la ville a opté, et il s'en félicite, pour la M57 mais s'interroge sur le fait que la présentation Powerpoint, qui est faite pour être synthétique et compréhensible par tous, en devienne finalement illisible, et formule donc une critique sur la forme.

Il précise que son groupe aurait souhaité savoir s'il était possible, pour la prochaine fois, pas pour cette année bien sûr, d'essayer de revoir la forme de cette présentation et d'être cohérents même s'il y a certainement des explications. En ce qui concerne l'évolution des recettes réelles d'investissement, il relève un écart de 936 010 € par rapport aux recettes réelles du compte administratif qu'il faut encore rechercher.

Il indique qu'en ce qui concerne l'investissement, Mme LETESSIER a donné une explication sur les écarts mais sur les autres chiffres, il n'a pas été donné d'explication et le regrette. Il ajoute que le travail était donc assez fastidieux d'aller chercher les écarts puis de les expliquer à l'équipe et réitère que sa demande porte sur une meilleure lisibilité de ces documents suffisamment complexes. Il précise que la M57 n'est pas un document de synthèse alors que la présentation Powerpoint, normalement synthétique, devrait permettre de beaucoup mieux comprendre le compte administratif.

M. BRIANCHON précise deux points en réponse à l'intervention de **M. ZUILI** qui sont des suggestions et les entend avec beaucoup d'attention parce qu'effectivement, pour la plupart des chiffres cités, il a été répondu sur les écarts des dépenses d'équipements entre ce qui apparaît au compte administratif et ce qui est présenté dans le document. Ça tient essentiellement à faire la différence entre les dépenses réelles et toutes les opérations d'ordre qui sont, elles, des écritures comptables. Ces écritures comptables font partie intégrante du budget et **M. BRIANCHON** reconnaît qu'elles complexifient la lecture et la compréhension du budget mais il s'agit tout simplement de l'application stricte des règles comptables qui s'imposent à la ville.

Il rappelle juste qu'il s'agit-là du budget 2021 qui lui est encore en M14. A partir de l'année prochaine, le compte administratif de la ville sera en M57 mais la norme comptable qui s'applique sur le budget 2021 est toujours la M14.

M. ZUILI précise que peu importe la norme comptable, la requête porte sur la cohérence entre le document comptable et la présentation synthétique faite pour permettre de comprendre et ce, quelle que soit la norme, car il est bien précisé sur le compte administratif M57.

M. BRIANCHON prend avec intérêt la suggestion de rendre la présentation plus accessible.

Mme PHILIPPON demande quels types de travaux la ville va réaliser dans les bâtiments communaux, s'agit-il de travaux pour l'accessibilité ou d'autres travaux ?

M. le Maire demande à **Mme PHILIPPON** si sa demande porte sur les travaux qui vont être réalisés car le compte administratif concerne des travaux qui ont d'ores et déjà été réalisés.

Mme PHILIPPON reformule sa question qui porte bien sur le type de travaux qui ont été réalisés.

M. le Maire répond très rapidement puisque cela sera évoqué ensuite lors d'une question orale mais précise qu'il s'agit de travaux d'accessibilité avec quelques pôles majeurs. Pour les travaux d'accessibilité, il y a une liste assez importante et en général un niveau de détails assez fin. Ça peut être des rampes, des aménagements d'entrées, ça peut être parfois simplement quelques évolutions techniques mineures. Les pôles principaux de travaux concernaient la tribune du Stade Nelson Mandela et l'école Ferdinand Buisson maternelle.

M. BOUTRON relève que parmi la liste des actions, il y a des frais d'études du Parc de Dino et demande quels sont les objectifs de cette étude et quelles sont les échéances de ce dossier.

M. le Maire indique que le projet est toujours en phase d'études, les premières études concernaient le diagnostic phytosanitaire et ensuite des études ont été menées sur le mur de soutènement.

M. ESKENAZI rappelle que sur le fond le compte administratif est un exercice moins politique et plus technique qu'à la fois le débat d'orientation budgétaire qui, lui, va donner les grandes orientations de la politique municipale et sur lequel le conseil a déjà eu l'occasion de s'exprimer en novembre dernier, puis le budget prévisionnel qui effectivement fixe quelles sont les orientations en termes de politique publique et précise avoir eu l'occasion de s'exprimer à la fois sur la question des recettes d'investissement majoritairement composées de vente du patrimoine de la ville et ne reviendra donc pas sur ces dépenses de fonctionnement et d'investissement.

M. ESKENAZI poursuit et précise que le groupe s'abstiendra sur ce document, et remercie encore à la fois **M. BRIANCHON** et l'ensemble des services financiers de la ville pour la qualité de la réalisation du document et la bonne exécution du budget.

Il précise avoir une simple question, qui est une question assez traditionnelle dans le cadre d'un compte administratif et demande, dans les grandes masses, quels sont les projets ou actions, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, qui étaient prévus mais qui n'ont pas été réalisés et apparaissent aujourd'hui en reste à réaliser expliquant la différence entre le BP et ce qui figure au compte administratif. Il précise ne pas souhaiter une réponse ligne par ligne lorsque le taux d'exécution est à 86% mais sur les lignes principales car cela peut intéresser les Montmorencéens de savoir ce qui n'a finalement pas été fait, pour diverses raisons cette année, entre ce qui a été voté en décembre et ce qui est présenté aujourd'hui.

M. BRIANCHON rappelle que cela n'a rien à voir avec ce qui a été voté en décembre 2021.

M. ESKENAZI précise qu'il voulait effectivement parler de ce qui a été voté en décembre 2020.

M. BRIANCHON explique que l'essentiel des variations, donc du non réalisés, se situent dans le chapitre 011 « charges générales » où effectivement apparaît un écart de 968 779 €. L'écart entre le prévisionnel et le réalisé réside principalement sur les « charges générales » où le taux de réalisation varie de service en service.

M. BRIANCHON précise que la ville a encore un certain nombre de non-réalisations de dépenses en charges courantes qui sont liées aux aléas de la crise Covid.

M. ESKENAZI demande des précisions car il s'agit de près d'un million d'euros.

M. BRIANCHON cite comme exemple la Direction de l'Education pour laquelle il est constaté 412 000 € de non-réalisés dont 140 000 € de restauration municipale du fait d'une moindre consommation de repas de la part des enfants, 177 000 € de la même manière en fréquentation des centres de loisirs, ce qui indique que la ville a connu une baisse générale d'utilisation des services municipaux. Les classes transplantées n'ont par ailleurs pu être organisées. **M. BRIANCHON** précise que la Direction de l'Education est la direction la plus impactée par les effets de la crise Covid avec environ 400 000 € de dépenses non réalisées.

Il indique que la Direction de l'Action Culturelle, notamment la Briqueterie, n'a également pas utilisé près de 85 000 € de crédits du fait de la non-organisation de spectacles principalement.

Il poursuit et précise que le service Bâtiment a également été impacté puisque 312 000 € n'ont pas été utilisés dont une grande partie, ce qui peut paraître étonnant, sur des économies de chauffage puisqu'entre le budget précédemment voté qui était de mémoire de l'ordre de 450 000 € pour le chauffage, 170 000 € n'ont pas été consommés l'an dernier et ce principalement en raison d'un hiver relativement doux qui a conduit à des économies d'énergie significatives.

M. BRIANCHON ajoute que la Direction de la Communication n'a également pas dépensé près de 65 000 € de crédits du fait des contraintes liées à la crise sanitaire qui ont conduit à l'annulation d'un grand nombre d'événements. La somme de tout cela correspond au détail des sommes dégagées sur le 011, soit 968 779 €.

Il indique que sur le chapitre 012, la ville est quasiment de mémoire à 99% de taux de réalisation.

M. ESKENAZI confirme avoir fait ce constat et précise que sa demande porte bien pour le fonctionnement sur le 011. Néanmoins, il constate également en section d'investissements, un peu plus de 1 173 000 € de restes à réaliser, et souhaite savoir quels sont les projets qui n'ont pu être réalisés dans les délais ou qui ont dû être décalés.

M. BRIANCHON précise qu'il s'agit de travaux divers lancés l'an dernier, qui ont dû être décalés et restent donc en rattachement dans les domaines de la voirie, des bâtiments. La réponse sera affinée ultérieurement. Les opérations de travaux sont des opérations qui s'étalent plus sur le temps c'est pourquoi d'une année sur l'autre, il y a constamment des restes à réaliser et le taux d'exécution n'est jamais aussi précis que celui du fonctionnement où effectivement le niveau de précision est plus important.

M. le Maire évoque, pour donner un exemple très précis, « Les Jardins partagés » inscrits au budget voté en 2021 et dont les dépenses seront engagées en 2022.

M. ESKENAZI indique qu'il lui paraissait légitime, dans le cadre d'une délibération de compte administratif, de comparer le BP et le CA parce qu'effectivement sur les politiques publiques menées, encore une fois, chacun a déjà eu l'occasion de s'exprimer lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, et encore une fois il épargnera le conseil d'une nouvelle explication de vote sur la question de la jeunesse, de la solidarité, de l'écologie, du renforcement de la performance énergétique des bâtiments, tout ce pour quoi il a déjà eu l'occasion de dire ce qu'il manquait, selon son groupe, dans ce budget 2021 et maintenant qu'il est voté, le débat se concentre surtout entre ce qui a finalement été réalisé par rapport à ce qui avait été décidé il y a maintenant un peu plus d'un an. C'est pourquoi, la question à la fois sur le taux d'exécution sur le fonctionnement et le non-réalisé en investissements paraissait légitime et non polémique.

M. le Maire confirme que la question n'est pas polémique.

M. ESKENAZI conclut son intervention et précise que sur le compte administratif, le groupe l'Avenir Ensemble s'abstiendra.

Après exposé de M. BRIANCHON, et après avoir élu M. BRIANCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2021 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 959 835.73	28 802 813.90
Investissement	7 416 473.62	4 534 754.45
Total	31 376 309.35	33 337 568.35

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	23 959 835.73
Recettes	28 802 813.90
Résultat de l'exercice	4 842 978.17
Excédent de fonctionnement reporté	9 664 905.43
Résultat de clôture 2021	14 507 883.60

INVESTISSEMENT

Dépenses	7 416 473.62
Recettes	4 534 754.45
Résultat de l'exercice	-2 881 719.17
Excédent d'investissement reporté	-789 452.93
Résultat de clôture 2021	-3 671 172.10

ARRÊTE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus.

13- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. ESKENAZI précise simplement que la remarque selon laquelle la ville finance une partie de ses dépenses d'investissements à partir de la vente de son patrimoine s'expliquait à la fois devant un graphique et un tableau qui étaient extrêmement clairs, présentés à la fois au débat d'orientation budgétaire et par la suite au budget prévisionnel, et qui faisaient apparaître que deux tiers des recettes d'investissements provenaient de la vente du patrimoine. M. ESKENAZI poursuit qu'il ne s'agit donc pas d'une invention mais d'un état de fait au moment de la présentation de ces documents-là.

Il indique que ce taux est finalement réduit avec l'affectation des résultats mais ne sachant pas à quelle dépense ni à quelle politique publique seront fléchés ces résultats, son groupe est bien incapable de se prononcer sur le fond sans pour autant s'opposer à l'affectation d'un résultat, c'est la raison pour laquelle le groupe l'Avenir Ensemble s'abstiendra.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix et 6 absentions.**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement pour un montant de 5 700 000 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du Budget Supplémentaire 2022 :
8 807 883,60 €.

14- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. ZULI précise qu'il n'a pas été mentionné, pour les dépenses d'investissements, la somme non négligeable de 10 803 436,59 € qui semble correspondre, au virement de la section de fonctionnements qui n'est pas tout à fait du même montant que celui qui vient d'être précisé de 8 807 883,60 €. Il souhaiterait donc un peu plus d'explications sur ce que représente ce virement de la section de fonctionnements puisqu'il y a l'excédent de fonctionnement qui a été capitalisé par l'investissement figurant au tableau d'affectation des résultats mais cette somme n'apparaît nulle part ailleurs et demande surtout ce qu'elle devient en section d'investissements sous la forme des 10 803 436,59 €.

M. BRIANCHON indique que les 8 807 883,60 € apparaissent dans le tableau, en page 17 du compte administratif, et c'est la raison pour laquelle il était proposé de se baser sur ce tableau-là qui était très clair.

Pour répondre à cette question, M. BRIANCHON explique qu'il y a donc l'excédent de fonctionnement global de 14 507 883,60 € moins la couverture du besoin de financement de la section d'investissements pour 3 335 068,01 €, soit un solde disponible à affecter de 11 172 815, 59 € et donc celui-ci est orienté sur deux flux : 2 364 931,99 € vers la section d'investissements et la différence, soit 8 807 883,60 € qui restent en

section de fonctionnement. Il s'agit donc d'une recette de fonctionnement qui s'inscrit dans l'équilibre du budget qui vient d'être évoqué.

M. ZUILI relève que les chiffres se ressemblent mais ne sont pas les mêmes et ne parvient pas à comprendre à quoi correspondent les 8 657 983 € qui figurent à la première ligne de la délibération qui est nommée « virement de la section de fonctionnement » alors que par ailleurs, les 5 700 000 € apparaissent bien. C'est les 8 657 983 € qu'il ne parvient pas à retrouver.

M. BRIANCHON indique que ce chiffre-là résulte d'un calcul final de l'ensemble des opérations d'équilibre, il s'agit donc d'une résultante.

M. ZUILI demande à quoi correspond le chapitre « immobilisations corporelles non identifiées ».

M. BRIANCHON indique qu'il s'agit d'un chapitre budgétaire où sont inscrits des crédits qui se reporteront l'année suivante, il s'agit d'une épargne qui reste dans le budget investissement en vue du financement d'opérations à venir.

Il précise que le terme « non identifiées » signifie que la dépense qui n'est pas réalisée n'est pas automatiquement fléchée mais réaffectée l'année suivante et dans les exercices à suivre de telle sorte que la ville disposera de crédits qui lui éviteront ainsi d'avoir à emprunter. Il s'agit d'argent immobilisé.

M. ZUILI demande où est immobilisé cet argent.

M. BRIANCHON répond qu'il est immobilisé dans la section investissement du budget de la ville.

M. ZUILI demande s'il s'agit d'une somme dont la ville dispose.

M. BRIANCHON confirme qu'il s'agit d'une somme dont dispose la ville puisqu'il s'agit d'épargne stockée qui sera utilisée dans les budgets à venir pour financer les investissements.

M. ESKENAZI remercie M. BRIANCHON pour la précision et encore une fois les services de la ville pour l'élaboration de ces documents. Il précise que beaucoup de villes du Val d'Oise envieraient d'avoir un budget annuel de la taille de ce budget supplémentaire à 9 000 000 € en section de fonctionnement et à 16 000 000 € en section d'investissements mais il y a une différence assez majeure avec les budgets présentés par la ville et qui concerne les projets politiques mis de côté. Il est présenté un PowerPoint lorsqu'est présenté un budget sur lequel sont listés des investissements, sont listées des orientations en terme de fonctionnement, des projets politiques sont mis en avant et là on a plutôt l'impression, et ce n'est pas un reproche à M. BRIANCHON, d'une présentation extrêmement comptable où il est demandé aux élus de voter notamment 10 000 000 € en immobilisations corporelles non identifiées, dans les grandes masses, sans pour autant savoir à quelles orientations politiques cette somme sera consacrée.

Il précise que cette note de présentation, qui n'est pas jointe avec un document Powerpoint qui est présenté d'habitude pour donner un peu de sens en termes de politiques publiques, en termes d'investissement, et que son groupe ne peut s'engager sur des montants aussi importants de 9 000 000 € de fonctionnement et de 16 000 000 € d'investissements absolument sans savoir ce qu'il en sera fait et en disant simplement que les 10 000 000 € sont mis en épargne. Aussi, il ajoute très spontanément que son groupe l'Avenir Ensemble votera contre cette délibération et ce budget supplémentaire qui est finalement un deuxième budget dans le budget, le budget même de 16 000 000 € d'investissements, c'est le budget d'investissements le plus important qu'il n'ait jamais été voté au cours de ce mandat-là.

Il précise qu'il n'a jamais été présenté un budget d'investissements à hauteur de 16 000 000 € depuis le début de la mandature, budget qui jusqu'alors étaient pourtant extrêmement justifié alors que là il n'est précisé aucune justification. M. ESKENAZI aimerait un peu plus d'explications et surtout que soit donné, aux non-techniciens que sont, en toute humilité, les élus, un petit peu de sens en termes de politiques publiques car il craint que les politiques publiques qui étaient peu financées, qu'ils s'agissent des politiques publiques éducatives, jeunesse, environnementales, ne le serait guère davantage.

M. ESKENAZI sollicite donc des précisions et confirmera l'explication de vote du groupe l'Avenir Ensemble après la réponse.

M. BRIANCHON souhaite apporter une précision avant l'intervention de M. le Maire et précise qu'un budget supplémentaire n'est pas exactement ce qui vient d'être décrit, celui-ci complète le budget voté au mois de décembre, alors que ce qui est présenté là est une opération d'équilibre et il ne faut donc pas confondre les montants et la nécessité de rééquilibrer, de remettre les compteurs à zéro de part et d'autre.

Il ajoute que ce qu'il faut bien lire dans ce document, et dans le budget supplémentaire, ce sont les variables, c'est-à-dire qu'en vérité dans le budget de fonctionnement cité, soit 9 246 165,59 €, ce qui justifie l'importance de cette somme, le but de ce budget supplémentaire, c'est d'absorber l'excédent de l'année dernière. Fondamentalement, ce budget supplémentaire ne modifie pas la structure budgétaire et les projets de dépenses qui avaient été présentés au moment du budget primitif. Les projets d'investissement sont ceux qui ont été présentés au mois de décembre et ils ne changent pas. Le budget supplémentaire a plutôt un aspect essentiellement technique. C'est vraiment la répartition des excédents de l'année dernière puisqu'on avait voté le budget 2022 à l'équilibre mais sans intégration des résultats de l'exercice antérieur ce qui est fait là mais rappelle que fondamentalement cela ne modifie pas du tout la structure du budget primitif de 2022. Il précise qu'il s'agit vraiment d'une intégration comptable et non de 9 000 000 € qui tombent dans les caisses de la ville en plus du budget que l'on avait présenté au mois de décembre. L'excédent de l'année dernière est intégré et reporté l'année suivante. Tout n'est pas monnaie sonnante et trébuchante. C'est un travail qui revêt un caractère beaucoup plus technique, comme le disait M. ESKENAZI. Les seules variations liées aux dépenses réelles sont détaillées dans les tableaux et la liste figure en section de fonctionnement, il s'agit de petites choses comme l'organisation d'une Journée Handisport. Le détail des modifications réelles du budget voté au mois de décembre figure bien mais les grandes masses citées sont vraiment des intégrations de résultats de l'exercice antérieur, il s'agit effectivement d'une dimension plus comptable.

M. le Maire indique que l'explication de vote sera transmise ensuite.

M. ESKENAZI interroge M. le Maire pour savoir si cela signifie qu'il ne sera pas répondu à sa question avant que son groupe ne donne son explication de vote.

M. le Maire répond que M. BRIANCHON vient de répondre.

M. ESKENAZI demande à M. le Maire s'il n'a pas d'explication complémentaire à apporter à celles de M. BRIANCHON.

M. le Maire précisera le sens de ce vote une fois l'intervention de M. ESKENAZI.

M. ESKENAZI demande à M. le Maire qu'il lui confirme qu'il ne pourra pas être éclairé.

M. le Maire demande à M. ESKENAZI d'éclairer le conseil du sens du vote de son groupe et expliquera ensuite pourquoi, avec son équipe, celui-ci est fier de voter ce budget supplémentaire.

M. ESKENAZI laisse M. le Maire exprimer toute sa fierté et aurait aimé avoir ses explications car contrairement à ce que dit M. BRIANCHON, il s'agit bien d'argent qui va être dépensé par la ville pendant cette année-là, même s'il y a une partie de 10 000 000 € provisionnés pour la fois d'après, c'est de l'argent public.

M. ESKENAZI entend que pour les recettes, il s'agit d'une opération d'ordre mais demande si les dépenses seront effectuées sur cette année et aurait aimé avoir à la fois en fonctionnement et surtout en investissement puisqu'il s'agit quand même d'une somme de 10 000 000 € plus d'explications qu'un simple « *c'est sûrement ce qui va être fait sur Ferry* ». M. ESKENAZI précise qu'il a déjà été dépensé 1 500 000 € pour le projet Ferry sans le moindre coup de pioche puisqu'il y a près de 600 000 € d'études sans plus d'explication et une décision pour 900 000 € de maîtrise d'œuvre, sans la moindre communication, ni auprès des habitants, ni auprès des élus.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'études.

M. ESKENAZI acquiesce mais précise que dépenser 1 500 000 € avant même de commencer les travaux cela signifie qu'il s'agit quand même d'un projet assez important.

M. le Maire rappelle que c'est le principe même des études, elles sont faites avant de commencer les travaux.

M. ESKENAZI indique n'avoir pas dit le contraire mais précise que 600 000 € pour des études et 900 000 € pour un maître d'ouvrage c'est beaucoup. Dépenser 1 500 000 € avant même de commencer les travaux alors qu'on revient d'un projet pharaonique de l'équipe à laquelle M. le Maire appartenait avant et qui a déjà coûté beaucoup.

M. ESKENAZI aurait aimé avoir un peu plus d'explications que celle un peu vague pour justifier 10 000 000 € de dépenses publiques à venir et précise que s'il doit faire son explication de vote avant même d'avoir plus d'explications, il confirme que son groupe rejettera ce budget supplémentaire.

M. le Maire, pour donner le sens du vote de la majorité, indique, comme **M. BRIANCHON** l'a assez justement expliqué que ce budget supplémentaire est en fait un budget d'ajustement après un budget primitif qui a étayé les ambitions politiques de la municipalité sur les différents pans de l'action municipale. C'est-à-dire qu'en réalité avec ce budget supplémentaire, qui arrive quelques mois après le vote du budget primitif, la ville complète à la marge avec un travail de précisions, une ambition politique qui s'est déjà déployée dans le budget primitif et ce budget primitif a été voulu aussi complet que possible, il ne s'agit donc pas d'un deuxième budget mais d'un budget supplémentaire qui vient absorber l'excédent comme l'a dit **M. BRIANCHON** et qui vient aussi compléter sur certaines actions qui, dans l'entre-deux, sont apparues nécessaires.

Il ajoute, pour donner un peu de lisibilité politique, et le but n'est pas de déployer une ambition encore une fois, puisqu'il est question ici d'un budget d'ajustement et non pas d'un budget classique, ce budget supplémentaire donc qui intervient quelques mois après, c'est un peu comme le patinage artistique, il y a des figures contraintes et des figures libres. Les figures contraintes dans ce budget supplémentaire se sont les études sur la charpente et les planchers du Château de Dino après un rapport provisoire qui a appelé à ces études complémentaires, autre figure contrainte c'est la somme qui est versée par la ville suite à une condamnation contentieuse en matière de ressources humaines qui précédait l'arrivée de cette municipalité et la troisième figure contrainte dont il sera reparlé un peu plus tard, c'est la provision pour risques pour l'affaire « Le Colombier ». Ensuite, il a été ajouté à cela quelques figures libres, avec un travail d'orfèvre, pour ajouter quelques actions à un budget primitif qui était déjà complet et qui correspondait déjà à l'ambition et à la volonté politique de la municipalité pour cette ville.

M. le Maire précise quels sont ces ajouts qui vont de choses assez modérées qui répondent à des besoins très précis de service et donne comme exemple concret un tracteur tondeuse pour le Parc des Sports Nelson Mandela. C'est très concret mais c'est un besoin qui a émergé dans l'entre-deux et qui méritait une réponse politique. **M. le Maire** donne un autre exemple qui peut sembler anodin mais qui ne l'était pas parce que ça aboutissait à une difficulté dans le service c'est l'acquisition d'un déshumidificateur pour le Musée Jean-Jacques Rousseau. **M. le Maire** indique avoir été saisi par son adjoint **M. SAURAY** sur ce sujet. La municipalité a eu de la même manière la volonté de compléter ses actions à travers une action très précise à savoir l'achat de capteurs de CO² lesquels ont été installés dans les écoles. Il y a eu là un besoin particulier, une attente, la possibilité de mener une action précise et donc il a été décidé dans ce budget supplémentaire d'ajouter cette action. C'est aussi quelques actions un peu plus conséquentes comme la réfection du terrain et des cages du mini-stade **David AGOSTINI** qui vont permettre aux jeunes de la Chénée de bénéficier d'un terrain rénové et c'est, et **M. le Maire** fini par cela car il sait à quel point tous y sont très attachés, l'acquisition de la maison du Père-Noël. Cette maison du Père-Noël qui avait été installée au moment des fêtes à Montmorency. Donc de la même manière, il est débloqué un petit supplément de manière à permettre cette acquisition. Pour le dire de manière plus simple, **M. le Maire** ajoute qu'en réalité, et **M. BRIANCHON** l'a résumé, l'objectif de ce budget supplémentaire c'est avant tout d'absorber l'excédent et le but de cet excédent c'est de ne surtout pas le dépenser immédiatement, ce n'est pas de dépenser toutes les ressources financières qui seront nécessaires pour le plan pluriannuel d'investissements à travers ce budget parce que tout à coup, l'argent arrive. Non, le but est vraiment de compléter à la marge mais dans un travail de précisions un budget primitif qui se voulait déjà complet.

Il précise qu'évidemment si d'autres besoins apparaissaient, et c'est forcément le cas dans la vie d'une collectivité, la ville aura, à travers une décision modificative, la possibilité de débloquer certaines sommes pour mener des actions précises mais en l'état ce budget est un budget d'ajustement qui répond à des préoccupations concrètes et c'est la raison pour laquelle **M. le Maire** a du mal à comprendre le vote contre du groupe **L'Avenir Ensemble**. Néanmoins la municipalité a souhaité, à travers ce budget, porter quelques impulsions politiques.

M. ESKENAZI précise que son groupe n'a rien contre la maison du Père-Noël et est tout à fait d'accord avec l'achat d'une tondeuse et puis c'est très bien pour le Musée Jean-Jacques Rousseau mais là où son groupe ne peut pas voter ce budget supplémentaire c'est concernant ce fameux plan pluriannuel d'investissements qu'il demande depuis l'installation. Il précise qu'il n'est pas aujourd'hui demandé de voter pour une tondeuse, un déshumidificateur mais d'acter le fait d'attribuer 10 000 000 € en investissements sans dire ce qu'il en sera fait, ni à travers un plan pluriannuel d'investissements, ni à travers une affectation cette année.

M. **ESKENAZI** précise qu'il ne dit pas qu'il faut dépenser cette somme absolument cette année mais plus tard notamment pour le projet Ferry, mais là il est demandé aux élus de se prononcer sur l'attribution d'une dotation en investissement de 10 000 000 € sans projet derrière, sans présentation et sans que cela ne soit projeté et étalé dans le cadre d'un PPI, ce qui effectivement permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur l'ambition politique de la municipalité. M. **ESKENAZI** confirme donc que le groupe l'Avenir Ensemble ne votera pas un budget de 10 000 000 € qui n'est pas un petit budget d'ajustement mais qui est encore une fois le budget d'une petite commune sans explication, sans justification et sans projet.

Sans plus de question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de M. **BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 voix contre.**

ADOpte le budget supplémentaire 2022, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement les modifications portent sur :

Chapitres	Libellé	Montant
731	Fiscalité locale	+ 21 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	+ 80 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
002	Solde d'exécution positif reporté	+ 8 807 883.60 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 9 246 165.59 €

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les ajustements concernent :

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+ 21 800.00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 73 100.00 €
68	Dotations aux provisions pour risques	+ 156 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 657 983.60 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 9 246 165.59 €

INVESTISSEMENT

➤ Au niveau des recettes d'investissements les modifications portent sur :

Chapitres	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 657 983.60 €
13	Subventions d'investissement	+ 4 486.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
041	Opérations patrimoniales	+ 362 660.33 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 5 700 000.00 €
Restes à réaliser recettes		+ 1 509 917.48 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 16 572 329.40 €

➤ Au niveau des dépenses d'investissements l'ajustement porte sur :

Chapitres	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif	+3 671 172.10 €
20	Immobilisations incorporelles	+ 223 965.00 €
21	Immobilisations corporelles non identifiées	+ 10 803 436.59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
041	Opérations patrimoniales	+ 362 660.33 €
Restes à réaliser dépenses		+ 1 173 813.39 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 16 573 329.40 €

15- ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2022

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE les taux de 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18.07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

16- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES FINANCIER « LE COLOMBIER »

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire précise que la Ville de Montmorency est mobilisée, aux côtés des autres communes concernées, pour envisager toutes les actions contentieuses en responsabilité pénale ou civile contre les dirigeants de ces associations.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de constituer pour 2022, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 156 000 € (article 6865) de la section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

17- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. BOUTRON demande, s'agissant du principe d'exonération, si celui-ci pourrait être modulé par zones du PLU. Si cela était possible, M. BOUTRON suggère qu'il puisse être imaginé de travailler une attractivité différente du territoire pour inciter sur telle ou telle partie du territoire et harmoniser ainsi la densité.

M. BRIANCHON précise que cette question se poserait à un spécialiste du droit de l'urbanisme et moins à l'adjoint chargé des finances et ne peut donc répondre sur le principe s'il est possible de moduler cette exonération en fonction du zonage du PLU.

M. BOUTRON précise que sa question avait pour objectif, s'il est possible de le faire, de pouvoir maîtriser le taux de densité et de faire des incitations à la construction sur tel ou tel type de zone.

M. BRIANCHON indique, pour rappel, qu'il s'agit d'une exonération qui s'adresse uniquement aux constructions neuves. Cette exonération, rapportée à l'échelle de l'investissement que peut faire un particulier qui construit une maison ou des promoteurs qui construisent des logements collectifs, correspond à des économies extrêmement marginales et n'est sans doute pas incitative. Le rapport économie fiscale et investissement initial est extrêmement, extrêmement faible.

M. ESKENAZI considère qu'il s'agit là d'une forme d'augmentation d'impôts déguisée dans la mesure où le Département gérait une taxe qui lui rapportait 0 €, dans la mesure où il exonérait totalement, alors que la ville avait décidé de totalement supprimer cette exonération à l'époque et que maintenant, la loi prévoit qu'elle ne peut être exonérer totalement mais au moins à 40, 50, 60, 70, 80, 90%.

Il poursuit que le fait d'ailleurs de supprimer cette exonération de taxe rapportait, et **M. BRIANCHON** l'a dit lui-même la dernière fois, 80 000 € supplémentaires de recettes fiscales à la ville.

Il indique qu'il s'agit donc bien d'une délibération qui rapporte des recettes fiscales pris aux Montmorencéens qui s'installent nouvellement sur la commune certes, mais aux Montmorencéens quand même, et que son groupe est, comme la municipalité, soucieux de ne pas augmenter les impôts et de ne pas augmenter la fiscalité.

M. le Maire précise à Monsieur **ESKENAZI** qu'ils ne l'ont pas toujours été.

M. ESKENAZI confirme et précise qu'il y avait des investissements à financer et l'équipe précédente l'avait augmentée bien plus puisque sur les deux mandats de **M. LONGCHAMBON** ils avaient augmenté deux fois plus. **M. ESKENAZI** précise que la municipalité est bien satisfaite qu'ils aient été augmentés à l'époque puisque depuis la fin de la taxe d'habitation, la ville dispose d'un budget conséquent et confortable pour pouvoir investir dans la commune et il fera par ailleurs l'économie de rappeler tout ce que son groupe avait réalisé en un seul mandat, entre 2008 et 2014, avec effectivement cette modeste augmentation de la fiscalité. Aujourd'hui, les choses ont changé et il considère que le budget de la ville est suffisant à la fois pour investir et faire fonctionner les services et surtout il considère que ce n'est pas la peine de continuer à donner le bâton pour se faire battre par le préfet.

Il indique avoir entendu que la Ville de Saint-Brice était à peu près, comme Montmorency, à 22% de logements sociaux, pour autant elle n'est pas carencée ; peut-être qu'effectivement elle a évité de faire comme à Montmorency, à la fois les déclarations et puis ces petites gesticulations pour essayer de montrer un signe à la fois politique qu'il n'est pas question de construire sur le territoire et que les porteurs de projets, y compris de maisons individuelles, ne sont pas les bienvenus à Montmorency. A la fois pour le message qui est passé sur le fond de l'aménagement du territoire mais aussi, et surtout, par rapport aux impôts supplémentaires qui sont imposés aux Montmorencéens, par rapport à ce qui était proposé au département, son groupe votera contre cette délibération.

M. ESKENAZI sait qu'il va être essayé de lui prouver par A+B comment une taxe qui était portée par le département, rapportait 0 € à celui-ci et qu'une fois qu'elle est transférée à la ville et, suite à cette délibération et à la suppression de l'assujettissement, elle rapporte 80 000 € à la ville, en quoi ça ce n'est pas une action qui contribue à faire payer plus d'impôts et à augmenter la fiscalité de manière certes très indirecte mais aux Montmorencéens. Il demande comment il peut être fait 80 000 € de recettes fiscales supplémentaires sans impôts supplémentaires.

M. BRIANCHON répond qu'il y a déjà une question d'échelle et relève qu'il est fait un amalgame aux Montmorencéens car en réalité il est fait appel à un microéchantillon concerné par cette exonération puisqu'il s'agit de propriétaires qui ont construit une maison et qui vont pouvoir bénéficier d'une exonération. Il rappelle que l'an dernier, avec la Commission Locale des Impôts Directes, une visite de toutes les maisons construites dans l'année a été organisée pour ensuite calculer le montant de leurs futurs impôts et cela a concerné une douzaine de maisons. Il s'agit donc de douze contribuables sur l'année dernière qui effectivement peuvent être concernés par cette exonération, qui ont donc construit des jolies maisons et à qui il est appliqué une exonération. Monsieur **BRIANCHON** en donne le montant, sur une base fiscale, effectivement, si on fait le strict calcul, on est à peu de chose près entre la perte de l'exonération totale de la part départementale qui s'exerçait auparavant sur les 17 - 18% de taux appliqués, et l'absence totale d'exonération de la ville, on est, sur une base locative de 1000 €, à 16 € en plus d'écart. Ainsi, avant, le même contribuable aurait payé 218 € en intégrant la non-exonération de la ville et l'exonération totale du département, en fusionnant les deux, ce même contribuable paierait 234 €. Il s'agit bien évidemment là d'une simulation puisque cette taxe s'applique aux nouvelles constructions et qu'il n'est pas possible de quantifier de

manière extrêmement précise dans la durée, entre les particuliers qui construisent une maison et les projets immobiliers qui sortent et qui sont commercialisés, et rappelle d'ailleurs que dans le collectif neuf il y a énormément d'investissements déjà défiscalisés donc la commune redéfiscaliserait derrière. D'un point de vue philosophique, il faut aussi savoir à quel public on s'adresse. En effet, il y a un amalgame qui semble disproportionné par rapport à la réalité des gens qui sont concernés. M. BRIANCHON l'affirme, la ville n'est pas en train d'augmenter les impôts de tous les Montmorencéens mais simplement se met en adéquation avec ce qui lui est désormais imposé. Effectivement, il a été recherché l'optimisation et la préservation de l'intérêt financier de la ville en adoptant le taux d'exonération le plus bas qui a un impact absolument dérisoire en volume par rapport au public concerné rapporté aux investissements concernés à l'origine.

M. BRIANCHON rappelle que la ville avait fait le choix de ne pas exonérer auparavant alors que le département lui exonérait. A partir du moment où les deux taux ont été fusionnés, et chacun en connaît la raison, c'est dans le cadre du mécanisme de compensation de la disparition de la taxe d'habitation, il n'y a ainsi plus qu'un seul taux et l'Etat a tout simplement dit « *désormais, dans la mesure où les collectivités ont le choix ou non d'exonérer, partiellement ou en totalité, maintenant plus d'absence d'exonération* » ce qui signifie que les villes sont obligées d'appliquer à minima une exonération pour les nouvelles propriétés, les nouveaux propriétaires pendant les deux premières années. C'est une obligation à laquelle on ne peut déroger et la ville est donc obligée de se mettre au diapason avec un échantillon de possibilités de 40, 50, 60, 70, 80, 90%, c'est ce qui est indiqué dans la note de la base imposable, plus aucune exonération totale n'est ainsi autorisée.

Il indique que la ville, pour être en règle avec la réglementation, a donc choisi le taux de 40% qui est effectivement le plus avantageux pour la commune, ni plus ni moins.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 voix contre,**

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire précise que cette année, la ville est heureuse de soutenir de nouvelles associations.

M. BOUTRON souhaite intervenir en ce qui concerne les associations des deux commissions auxquelles il a participé et en particulier les associations à caractère culturel.

Il souhaite faire part d'une réflexion quant à la répartition du budget 2022 des subventions « culture ». Il rappelle que les membres de la commission des affaires culturelles ont eu l'occasion d'examiner en séance le budget global de subventions « culture » proposé pour 2022. Il indique que M. SAURAY a fait remarquer une augmentation de 13% par rapport au budget 2021 ce à quoi, celui-ci a fait remarquer que le budget culturel était en nette régression par rapport à 2019, dernière année à activité normale. La baisse est de 16%. Ce budget est aujourd'hui proposé à 32 000 €, il était de 38 000 € en 2019. Il ajoute que 2022 devrait être une année de retour d'activité notamment pour les associations culturelles et qu'accorder une subvention est un moyen pour la ville de soutenir ce retour d'activité notamment auprès d'associations qui aujourd'hui peinent à retrouver un rythme d'avant crise. Certes, ces associations n'ont pas retrouvé leurs effectifs d'avant Covid et ont donc limité leurs ambitions, leurs objectifs, et pour certaines tout du moins, leurs demandes en matière de subventions et malgré le principe élémentaire de négociation qui consiste à demander beaucoup pour avoir un peu chaque année, il n'empêche que le groupe regrette que la ville n'ait pas voulu faire preuve de plus de solidarité envers ce tissu associatif.

M. BOUTRON précise qu'évidemment il n'est pas demandé de réduire l'effort que la ville souhaite consentir pour certaines associations pour pouvoir augmenter l'effort pour d'autres. Il n'est pas demandé non plus de répartir la pénurie, ni d'aller systématiquement à plein des demandes exprimées mais propose juste d'augmenter le budget global des subventions culturelles de manière à réduire cette baisse de 16% du budget global culturel qui est proposé, par exemple en augmentant seulement de 10% le budget, en le faisant passer à 35 000 € au lieu de 32 000 € aujourd'hui, afin de retrouver le niveau versé en 2018 et ce surcroît budgétaire qui pourrait être fait de 3 200 €, soit 10% du budget proposé aujourd'hui, pourrait être alors réparti au prorata de la demande auprès des associations qui reçoivent moins de 3 250 € de subvention, soit 14 associations sur

les 19, 4 associations n'ayant rien reçu. Il précise que cet effort qu'il estime minime peut largement être supporté par la ville.

M. SAURAY entend bien les observations formulées, toutefois donner plus d'explications que celles données en commission reviendrait finalement à refaire la commission des affaires culturelles. Néanmoins, M. SAURAY précise, dans les grandes lignes, qu'effectivement par rapport à 2019, il y a encore un delta mais comme dit en commission il faut prendre en compte le nouveau départ constaté pour l'ensemble des associations culturelles puisqu'il n'y a pas eu beaucoup d'activité en 2020 et qu'en 2021 il y a eu un renouveau dont il a été tenu compte, d'où l'augmentation.

Il indique qu'il y a en plus deux associations importantes qui avaient demandé un peu moins de subvention qu'en 2021 et qu'il en a été tenu compte dans le budget de cette année, dans les subventions de cette année, en augmentant les montants attribués. Il considère donc que l'effort est significatif et sera poursuivi et comme il l'a été dit aux associations que la municipalité rencontre assez souvent, l'effort pour les accompagner à travers les subventions sera maintenu et au fur et à mesure le niveau de 2019 sera retrouvé voire dépassé par la suite.

M. BOUTRON pense que les associations ont véritablement besoin aujourd'hui d'être accompagnées. Il est question d'une centaine d'euros supplémentaire pour faire en sorte que des associations puissent véritablement redémarrer leurs activités, il ne s'agit donc pas de sommes faramineuses mais d'un coup de pouce de 3 200 € de plus, soit 10% de plus de budget et ainsi faire en sorte qu'un certain nombre d'associations pour lesquelles il est attribué 200 ou 100 ou encore 150 € puissent avoir un peu plus. Il précise qu'une association qui demande 150 € ou 200 € et pour laquelle il est attribué 100 €, ces 50 € en moins sont un vrai problème pour leur budget en quelque sorte. Il considère que 3 200 € de plus, soit 10% de plus d'un budget, ce n'est même pas aller au niveau du budget donné en 2019. M. BOUTRON demande que soient retrouvés au moins les niveaux de soutien de la ville où les périodes étaient fastes. Là, le sentiment donné est que la ville soutient l'effort aux associations qui ont eu véritablement du mal à garder la tête hors de l'eau pendant cette période de deux ans qui a été particulièrement meurtrière pour un certain nombre d'associations.

Il précise que dire qu'il est fait suffisamment d'efforts parce que 13% de plus ont été donné à un budget qui était à 16% en moins par rapport aux périodes fastes, cela le fait sourire effectivement.

M. le Maire précise qu'il y a un biais dans la compréhension qui altère un tout petit peu la lisibilité concernant ces subventions culturelles et M. BOUTRON tient un propos que l'assemblée entend bien quand il dit « *oui mais par rapport à 2019* », alors qu'il n'est fait aucune comparaison à 2020 pour la simple et bonne raison qu'en réalité le budget des associations dans le secteur culturel en 2020 et 2021 était moins important que celui d'aujourd'hui. M. le Maire reprend les propos de M. BOUTRON « *oui mais 2019 était une année normale* » et précise que c'est justement parce que 2022 est une année de reprise que certaines subventions n'ont pas, aujourd'hui, retrouvé leur plein niveau.

M. le Maire précise que la démonstration faite tend à faire croire que les subventions ont été baissées alors, qu'en réalité, c'est l'inverse qui a été fait et donne quelques exemples pour illustrer son propos : la Société d'Histoire de Montmorency et de sa Région 3 250 € en 2019, 3 250 € en 2020, 3 250 € encore cette année ou encore les Chœurs de l'Orangerie qui est passé de 500 € en 2019 à 700 € aujourd'hui. Autre exemple l'association l'Entracte Espace Culturel, très belle association aussi qui est passé de 0 € en 2019 à 1500 € depuis l'installation de cette municipalité. Autre exemple encore : Rousseau à Montmorency 0 € en 2019, 1 000 € en 2021 et 1100 € en 2022, l'association A Partir de Douze, nouvelle association, à qui la ville propose d'allouer 250 €, Les Amis de l'Eden première subvention proposée à hauteur de 250 €. En réalité pour finir, ce qui explique le delta, c'est pas du tout une baisse du soutien de la ville aux associations mais simplement que certaines associations, comme le Comité du Jumelage ou autres, qui avaient une subvention importante ont moins demandé l'an passé parce qu'en raison du contexte sanitaire elles n'ont pu dépenser leur argent, et donc la ville a simplement adapté en versant cette année le complément, ce qui permet d'avoir en réalité lorsqu'on ajoute les deux années, une subvention normale.

M. le Maire précise à M. BOUTRON que celui-ci le sait très bien d'ailleurs puisque c'est la question que ce dernier a déjà posé en commission culturelle.

M. BOUTRON remercie M. le Maire de parler du compte-rendu de la commission culturelle car il ne l'a pas reçu.

M. le Maire confirme que les comptes-rendus des commissions ont été diffusés de manière dématérialisée via la plateforme DOCAPOST.

M. BOUTRON revient sur l'association Les Amis de l'Eden. C'est une association qui demande pour la première fois une subvention de 1500 € et la ville propose de lui accorder royalement 250 €, alors évidemment il aurait pu être décidé de ne lui attribuer aucune subvention, mais si cette association demande 1500 € cette

année alors qu'elle n'a pas demandé de subvention les années précédentes, c'est bien parce qu'elle en a besoin. Lui donner 250 € c'est mieux que zéro mais sur cet exemple-ci, le groupe réserve sa satisfaction.

M. ESKENAZI précise que s'il n'a pas le droit de voter, il a quand même le droit de remercier la ville pour le soutien à la fois matériel et financier pour la relance et la reprise de l'association à laquelle il appartient à savoir Le Cercle de Boxe Française qui partait de très loin. En effet, c'est une association créée en 1980, qui a vraiment été un des phares dans le Val d'Oise dans la discipline et qui était vraiment au plus bas pour différentes raisons en dehors du covid. Aussi, à la fois l'achat de matériel et la reprise du versement d'une subvention qui n'était plus demandé par l'ancienne direction depuis quelques temps, permet vraiment de relancer l'activité et les compétitions et l'association a d'ailleurs un compétiteur qui a remporté un prix il y a peu de temps et la ville l'a d'ailleurs valorisé dans le magazine municipal et il en remercie la municipalité.

M. ESKENAZI précise avoir toutefois deux remarques à formuler, la première concerne l'association Exponentielle et remarque que sauf erreur au cours de la commission la proposition pour Exponentielle était de 250 € et a été portée à 500 € ou demande si elle était déjà à 500 € dès la commission.

M. DALOYAU confirme que le montant de la subvention proposé en commission était déjà 500 € pour cette association.

M. ESKENAZI en prend note et indique qu'il s'agit d'une association de capoeira qui existe depuis longtemps. Bien qu'il sache qu'un principe existe dans la manière d'attribuer les subventions à savoir : première demande = 250 € ou là manifestement 500 € donc il y a toutefois parfois quelques exceptions. Toutefois, l'association demandait 6000 €, elle était soutenue par une autre commune qui a arrêté, pour diverses raisons de la soutenir, elle a beaucoup de jeunes, beaucoup de Montmorencéens et il craint que la faiblesse de la subvention ne mette en péril l'activité de cette dernière et voulait donc attirer l'attention du conseil d'abord sur cette association-là.

Il poursuit par la deuxième remarque qu'il avait à formuler, il y avait une attitude assez sectaire de la municipalité précédente vis-à-vis de l'association L'ENTRACTE que l'actuelle municipalité a partiellement corrigé en lui attribuant une subvention à hauteur de 1500 €. Cela a été dit par M. DALOYAU en commission, c'est vrai qu'il serait intéressant aussi de valoriser tout ce qui est mis à disposition des associations par la ville puisqu'il y en a qui bénéficient de prêt de matériel, d'autres de mises à disposition de locaux, d'autres encore de mises à disposition de salles de spectacle notamment pour les spectacles ou représentations de fin d'année. Or, L'ENTRACTE justement ne demande rien de tout cela. C'est une des seules associations qui paye son loyer, qui paye ses professeurs et qui loue la salle Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt, deux soirs de suite d'ailleurs, pour permettre aux parents dont une écrasante majorité sont Montmorencéens, d'assister à la représentation de leurs amis, de leur femme, de leur mari, mais bien souvent aussi de leurs enfants. Aussi, il précise que lorsqu'il est tenu compte de toute cette absence de soutien matériel, d'équipement et de salle de spectacle, au regard du nombre de jeunes et de Montmorencéens dans cette association, attribuer 1500 € sur les 5000 € demandés et au regard de l'investissement de l'association dans les activités de la ville, notamment pour les Journées du Patrimoine où ils avaient fait une chorégraphie aux Remparts, elle est donc souvent partie prenante lorsque la ville la sollicite pour un partenariat, aussi sur ces deux associations-là, une sportive, une culturelle, un effort supplémentaire aurait pu être fait.

Au-delà de cela, M. ESKENAZI ajoute que ces discussions ont eu lieu en commission et le groupe votera, surtout si c'est un vote global, bien évidemment, le soutien aux associations proposé par la ville.

M. BOUTRON souhaite faire une dernière remarque en ce qui concerne les associations autour de l'activité économique et ainsi relater un propos qu'il avait tenu en commission à savoir l'absence de demande de subvention, pour la énième année consécutive, de l'éventuelle association des Commerçants du Marché. Il demande si cette association existe et dans l'affirmative pourquoi elle n'a pas demandé de subvention et dans la négative, peut-il être confirmé que la convention de délégation de gestion des marchés de plein vent n'a pas changé, qu'elle donne toujours pour objectifs au délégataire la création et l'animation de cette association et dans ce cas dire ce que prévoit MANDON, le délégataire, pour tenir cet objectif afin que le conseil puisse l'année prochaine voir, parmi les demandes, celle de cette association hautement nécessaire.

M. CUSMANO confirme que fut un temps l'association existait, aujourd'hui elle n'existe plus et ce n'est pas faute de l'avoir proposée à un grand nombre de commerçants du marché. Il précise, et il s'agit de la réponse faite par le délégataire, qu'une démarche avait été entamée l'année dernière mais par suite de Covid, elle n'a pas abouti et cette année effectivement, le délégataire n'a pas eu le temps matériel de créer une association avec tout ce cela engendre.

M. BOUTRON rappelle, sauf à ce que la convention de délégation ait changé, qu'il s'agit-là d'une obligation du délégataire.

M. CUSMANO propose à Monsieur **BOUTRON** d'étudier le sujet ensemble.

Sans autre question, avant de passer au vote, **M. le Maire** tient à rappeler que le budget global de subvention qui était de 883.000 € en 2021 passe à 897.000 € en 2022 et cette année encore la ville soutien de nouvelles associations comme A PARTIR DE DOUZE, ELISE PRINCESSE COURAGEUSE, MONTMORENCY RANDONNEES DECOUVERTES ou encore SOS CAT PATTES.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CONSIDERANT que :

M. ESKENAZI ne prend pas part au vote pour l'association Cercle de Savate Boxe Française de Montmorency,

M. BONNET ne prend pas part au vote pour les associations Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy et Les Amis de l'Eden,

M. CHENET ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis de l'Eden,

M. ZUILI pour le Club de Bridge de Montmorency,

M. QUIRET ne prend pas part au vote pour les associations Les Amis de l'Eden et la Société d'Histoire de Montmorency et de sa région,

M. SAURAY ne prend pas part au vote pour l'association Jazz au fil de l'Oise,

M. IRRILO et Monsieur GUIRAUDET ne prennent pas part au vote pour le Comité de Jumelage,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association Danse sportive de Montmorency	1 000 €
Montmorency tennis de table	7 000 €
Cercle de Savate Boxe Française de Montmorency	2 500 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique Montmorencéen	20 000 €
Club intercommunal de plongée	500 €
Football club de Montmorency	45 000 €
Judo club de Montmorency	12 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	4 000 €
USDEM basket ball	4 500 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Association sportive collège Pierre de Ronsard	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 200 €
Montmorency volley ball	500 €
Deuil Enghien Montmorency Pétanque	200 €
Handi'mouv	200 €
Montmorency Randonnée Découverte	200 €
Exponentielle	500 €
Club de Bridge de Montmorency	250 €
TOTAL	141 550 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
--------------------	-------------------------

Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	800 €
Foyer socio-éducatif collège Pierre de Ronsard	700 €
IMAJ (Prévention)	27 593 €
DJENERIDA fait son cinéma	600 €
TOTAL	29 693 €

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France	493 000 €
TOTAL	493 000 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000€
Les chœurs de l'Orangerie	600 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	500 €
Montmorency accueil	460 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	750 €
L'entracte espace culturel	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	500 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (CEFAM)	3 160 €
Comité de jumelage	8 500 €
Couleurs d'Italie	500 €
Rousseau à Montmorency	1 100 €
A partir de douze	250 €
Les Amis de l'Eden	250 €
TOTAL	32 070 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de Liaison des Anciens Combattants	750 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	700 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Franco-Britannique départementale	150 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency (au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel)	77 338 €
TOTAL	79 138 €

PRECISE qu'une subvention complémentaire de 17 000 € pourra être accordée à l'association Amicale du personnel communal de Montmorency, conditionnée à une clarification administrative et des prestations proposées, versée suite à cette clarification et sur demande écrite de l'association.

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	800 €
Association des donateurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €
Amicale des locataires la Fontaine et Florian	1 500 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	300 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	450 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	6 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	2 000 €
JALMALV Val d'Oise	100 €
Association accueil psy	250 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami-services	800 €
Du côté des Femmes	1 500 €
Elhandicap	200 €
Diaconat église protestante Enghien	150 €
Entraide Lamartine	150 €
France Adot 95	100 €
Mouvement National Vie Libre	100 €
Club de l'Amitié	15 000 €
Elise Princesse courageuse	500 €
TOTAL	34 150 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations en lien avec l'Enfance comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	300 €
Ferdinand Buisson Coopérative (AFB Coop)	1 000 €
UPEAS	1 500 €
AMJF	300 €
Pasteur – Projet Musée du Louvre	200 €
TOTAL	3 300 €

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans de Montmorency (ACAM)	4 000 €
Association les p'tits paniers de Montmorency	500 €
SOS Cat'Pattes	750 €
TOTAL	5 250 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 835 151 €, en ce compris la provision pour l'association Amicale du personnel communal de Montmorency.

IMPUTE cette dépense au budget 2022.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Football Club Montmorency, Amicale du Personnel Communal de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations énoncées ci-dessus ainsi que tout autre document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2022 ne sera pas versé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	820 000 €
TOTAL	820 000 €

IMPUTE cette dépense au budget 2022.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

19- ADOPTION DU REGLEMENT TYPE DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE, CAPTURE TON PATRIMOINE

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. SAURAY** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement type du concours de photographie, *Capture ton patrimoine*, ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

20- ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT DE FRANCE ET LA VILLE DE MONTMORENCY

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. SAURAY** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE la convention de partenariat entre le domaine de Chaalis et le Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE l'application de l'offre tarifaire concernée au Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

21- CREATION ET ADOPTION DES CATEGORIES DE TARIFS DE PRODUITS DERIVES AU MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. SAURAY** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE les catégories de tarifs de produits dérivés : magnet, sac en tissu et tasse,

ADOpte l'application des catégories concernées au Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Les tarifs de ces produits dérivés seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 : « Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

DIRECTION DE L'EDUCATION

22- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET AVENANTS, RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE Ctg, AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **Mme BERRA** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions des avenants spécifiques aux différentes conventions d'objectifs et de financement déjà conclues, à savoir :

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais assistants maternels pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Subvention de soutien aux Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur et aux séjours vacances pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer lesdits conventions et avenants joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

23- CREATION DU CONSEIL DE CONTROLE DES DEROGATIONS SCOLAIRES ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer le conseil de contrôle des dérogations, composé de 21 membres dont :

- 10 élus : Monsieur le Maire, l'adjointe déléguée aux Affaires scolaires et Périscolaires et les membres de la Commission des Affaires scolaires et Périscolaires,
- 6 représentants des parents d'élèves : 1 représentant de parents d'élèves par conseil d'école désigné par les présidents des associations de parents d'élèves de Montmorency du groupe scolaire concerné,
- 4 représentants de l'Education Nationale désignés par l'Inspection Départementale,
- 1 représentant de l'Inspection de la circonscription de l'Education Nationale,

Il est présidé par le Maire ou son représentant,

ADOPTÉ le règlement de fonctionnement du conseil de contrôle des dérogations.

ACTION SOCIALE

24- ADOPTION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES AINES

M. le Maire expose la délibération.

M. PHILIPPON souhaite poser deux questions et souhaite ainsi connaître les critères de désignation des 6 membres et le mode d'élection des titulaires à ce conseil.

M. le Maire répond que la désignation des titulaires sera faite par tirage au sort et concernant les 6 membres désignés sur la base de l'engagement local, l'objectif est d'avoir au sein de ce conseil des personnes qui seront qualifiées ou investies sur des sujets qui touchent les séniors ce qui permettra d'assurer une forme d'engagement continu au sein de ce conseil des séniors, c'est pourquoi il a été proposé cette répartition à deux-tiers / un-tiers.

M. le Maire précise que dans certaines villes, la répartition est très différente par exemple à Taverny, les 29 membres sont désignés par le Maire. Il précise que la ville a souhaité qu'il y ait une partie désignée par tirage au sort et une partie désignée sur la base de l'engagement local et de l'investissement sur les problématiques liées aux séniors et à l'intergénérationnel.

Mme PHILIPPON demande s'il y aura une visibilité sur tous les candidats qui se présenteront.

M. le Maire rappelle qu'il s'agira d'un tirage au sort et que cette visibilité n'aurait donc pas de sens.

Mme PHILIPPON précise que cela permettrait d'avoir une présentation des candidats, le tirage au sort la gênant un peu.

M. le Maire rappelle que le tirage au sort est une procédure assez classique et qu'il n'a aucun souci à inviter Mme PHILIPPON au tirage au sort.

Mme PHILIPPON précise qu'elle en serait ravie.

M. ESKENAZI rappelle que par principe son groupe est plutôt favorable aux instances de démocratie et a d'ailleurs regretté la suppression des assemblées générales citoyennes ou des conseils de quartier mais se réjouit que le conseil municipal des jeunes vive bien à Montmorency et se réjouit donc de la création de ce conseil des Aînés.

M. ESKENAZI a deux questions car il a été dit quelque chose qui nécessite d'être précisé à savoir « *dans mesure du possible, la parité sera favorisée* » et pour autant il y aura un tirage au sort.

Il poursuit et demande si le tirage au sort sera séparé pour les hommes et les femmes pour assurer cette parité ou si les hommes et les femmes seront mélangés et auquel cas, la parité ne sera finalement pas respectée.

Il poursuit sa deuxième question et demande comment fonctionnera ce conseil, un budget lui-sera-t-il alloué, sera-t-il force de proposition, sera-t-il sollicité pour certains projets comme par exemple la semaine bleue.

M. le Maire remercie **M. ESKENAZI** pour ces deux questions pertinentes et précise que dans la mesure du possible, car cela dépendra également des candidatures mais effectivement la ville est favorable, si elle a un nombre suffisant de candidats, à avoir un tirage au sort qui permette d'assurer cette parité.

M. ESKENAZI précise que si l'idée est de faire un tirage au sort séparé autant l'écrire dans le règlement intérieur qui est voté aujourd'hui.

M. le Maire insiste sur le terme qui figure au règlement intérieur « *dans la mesure du possible* » qui sous-entend d'avoir assez de candidats et ne pense par conséquent pas qu'il soit nécessaire de l'inscrire néanmoins c'est un principe qui sera respecté.

Pour répondre à la seconde question, **M. le Maire** confirme qu'il y aura un budget dédié à ce conseil des aînés.

M. ESKENAZI demande comment sera défini l'ordre du jour. Sera-t-il décidé par le Maire ou les sujets seront choisis par ses membres ?

M. le Maire indique que ce sont les membres qui pourront déterminer l'ordre du jour. Il y aura aussi des commissions thématiques qui permettront de traiter les sujets et de les mettre à l'ordre du jour. Ensuite, le but est de solliciter les aînés et de répondre à des sujets d'intérêt général pour des personnes qui peuvent porter des projets particuliers, qui vivent aussi, en fonction des uns et des autres, la vie de manière différenciée. L'idée à travers ces commissions thématiques est de pouvoir ainsi porter certains sujets qui seront par la suite votés.

M. le Maire précise être assez fier de créer ce conseil des aînés qui était une promesse et qui est donc tenue.

Sans autre question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de **M. le Maire** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le principe de la création d'un Conseil des Aînés

APPROUVE les termes de la charte constitutive du Conseil des Aînés annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés annexé à la présente délibération

RETRAIT DE LA MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE AVENIR ENSEMBLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPBE DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (2022-2026)

Monsieur ESKENAZI confirme retirer la motion présentée par son groupe l'Avenir Ensemble au profit de la délibération votée tout à l'heure même si celle-ci arrive trop tard et si un certain nombre d'éléments qui paraissent importants n'apparaissent pas dans cette délibération mais il considère que sa motion n'a plus de sens aujourd'hui.

Monsieur ESKENAZI confirme donc qu'il retire le texte de sa motion, comme il l'avait fait pour le BIP.

DECISION 11.21.184 : Résiliation du Marché 18BT10 – Mission Ordonnancement Pilotage
Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école
Elémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons.
(Prise le 24 novembre 2021 – Enregistrée le 3 décembre 2021)

Il a été décidé de résilier le Marché 18BT10 - Mission Ordonnancement Pilotage
Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école
maternelle des Sablons

DECISION 11.21.185 : Marché 21VO04 : Mise à disposition de 4 agents pour l'équipe de la régie propreté
des services techniques de la Ville de Montmorency
(Prise le 26 novembre 2021 – Enregistrée le 13 décembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché 21CV04 ayant pour objet la mise à disposition de
4 agents pour l'équipe de la régie propreté des services techniques de la Ville de Montmorency avec
l'association L'ADAPT, ESAT Les ateliers du Val d'Oise, sise 10 rue de Bleury – 95230 – SOISY SOUS
MONTMORENCY, pour un montant annuel forfaitaire de 56 262.00 € HT, soit 67 514,40 € TTC.
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est reconduit
tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du
marché, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

DECISION 12.21.188 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes
d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et
adolescents
Marché subséquent 21ED05 - Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine,
de l'histoire et du sport - Ecole Elémentaire Ferdinand Buisson
(Prise le 3 décembre 2021 – Enregistrée le 17 décembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une
classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport avec la société CAP MONDE,
sise 11 quai Conti, 78430 LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 40 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations,

DECISION 12.21.190 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par les
Consorts LEVY c/la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de
représenter la ville devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 6 décembre 2021 – Enregistrée le 8 décembre 2021)

Il a été décidé de désigner le cabinet ADDEN, domicilié 31 rue de Bellefond –
75009 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès
des différents degrés de juridiction et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure
nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 12.21.191 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de M. David
BENAYOUN dans le cadre de son projet de conférences sur Michel ANGE
(Prise le 22 décembre 2022 – Enregistrée le 13 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec M. David BENAYOUN, domicilié 5
rue Robert Schuman – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac
les samedis 22 et 29 janvier 2022 de 14h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.21.192 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation de matériel urbain face au 5 rue Jean-Jacques ROUSSEAU survenue le 9 novembre 2021
(Prise le 8 décembre 2021 – Enregistrée le 8 décembre 2021)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 336.60 € proposée par la SMACL, pour le remplacement dudit matériel urbain.

DECISION 12.21.205 : Classes environnement 2022 : Fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles
(Prise le 13 décembre 2021 – Enregistrée le 14 décembre 2021)

Il a été décidé de fixer pour l'année 2022 et selon le tableau ci-dessous, les tarifs des 3 classes transplantées et de permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 mensualités, sur la facturation périscolaire de janvier à avril 2022.

- Classe transplantée du 21 au 25 mars 2022 destination La Manche
- Classe transplantée du 18 au 22 avril 2022 destination La Manche
- Classe transplantée du 13 au 15 juin 2022 destination Le Calvados

**Classes transplantées du 21 au 25 mars 2022
destination La Manche**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>76,50 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>114,75 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>153,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>191,25 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>248,63 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>306,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>382,50 €</i>
Hors commune *		450,00 €

**Classes transplantées du 18 au 22 avril 2022
destination La Manche**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>76,50 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>114,75 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>153,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>191,25 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>248,63 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>306,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>382,50 €</i>
Hors commune *		450,00 €

**Classes transplantées du 13 au 15 juin 2022 destination
Le Calvados**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>57,12 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>85,68 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>114,24 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>142,80 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>185,64 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>228,48 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>285,60 €</i>
Hors commune *		336,00 €

DECISION 12.21.207 : Désignation d'un notaire à des fins de formalisation d'un compromis de vente et d'un acte authentique suite à la session du bien sis 47 ruelle des Blots (parcelles AW et AW225 pour partie)*
(Prise le 13 décembre 2021 – Enregistrée le 21 décembre 2021)

Il a été décidé de désigner la SCP Antoine GAULTIER & François FERRIEN, domiciliée 7 rue Ernest Bray – 95100 – ARGENTEUIL à effet d'établir le compromis de vente, l'acte authentique de vente et les formalités nécessaires.

Les diligences accomplies et les frais liés à l'établissement et l'enregistrement de l'acte seront réglés par l'acquéreur conformément aux conditions du cahier des charges annexé à la délibération n°5 du 24 juin 2021 et aux conditions habituelles de vente.

DECISION 12.21.212 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement pour l'association EDUCA'SON, pour l'organisation d'activités
(Prise le 21 décembre 2021 – Enregistrée le 22 décembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association EDUCA'SON, domiciliée 27 Chemin des Champeaux – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'école La Fontaine situé rue Corneille. La convention est conclue pour une mise à disposition des locaux en période scolaire (du 3 janvier au 8 juillet 2022), du lundi au vendredi de 17h15 à 19h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.21.215 : Fixation des tarifs des cavurnes et révision des tarifs des concessions funéraires à compter du 3 janvier 2022
(Prise le 31 décembre 2021 – Enregistrée le 31 décembre 2021)

Il a été décidé de fixer à compter du 3 janvier 2022 et selon les tableaux ci-dessous, les tarifs des cavurnes et des concessions funéraires.

Tarifs des Cavurnes

Catégories de tarif "cavurne"	Tarifs
10 ans	<i>270 €</i>
15 ans	<i>593 €</i>
30 ans	<i>932 €</i>

Cimetières / équipement	Tarifs
Champeaux (renouvellement)	
50 ans	1.212 €
30 ans	1.155 €
Groslay	
50 ans	1.212 €
30 ans	456 €
15 ans	180 €
Colombarium	
10 ans	180 €
15 ans	395 €
30 ans	621 €

DECISION 01.22.001 : Accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées
Prise le 6 janvier 2022 – Enregistrée le 12 janvier 2022

Il a été décidé de signer le marché de restauration du personnel municipal et des personnes âgées, avec la société SOREST, domiciliée 12 rue du Général Leclerc – 78360 – MONTESSON. L'Accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT. et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum, avec une date de fin fixée au 31 août de la 2^{ème} reconduction.

DECISION 01.22.002 : Avenant n°2 au marché d'exploitation MTI, CP, et PF de installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux
(Prise le 7 janvier 2022 – Enregistrée le 13 janvier 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA IDF, Tour Europe représentée par Benjamin BARBOTTE, domiciliée 33 place des Corolles TSA 57653 – 92400 – COURBEVOIE, et de porter le montant forfaitaire total du marché de 2 420 631,74 € HT à 2 406 955,02 € HT.

DECISION 01.22.003 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association Nature Culture pour la tenue de son Assemblée générale
(Prise le 10 janvier 2022 – Enregistrée le 12 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Nature et Culture, représentée par Mme Sylvaine GODARD, Présidente, domiciliée 3 place des Cerisiers – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.004 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du COSOM avec L'association Montmorency Futsal
(Prise le 10 janvier 2022 – Enregistrée le 17 janvier 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à la convention annuelle de mise à disposition des équipements sportifs municipaux 2021-2022 avec l'association Montmorency Futsal, domiciliée Parc des sports, Nelson Mandela, Chemin de la Butte aux Pères – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de créneaux supplémentaires au gymnase du COSOM, le jeudi de 18h15 à 19h45 et le samedi de 9h à 10h30, en périodes scolaires uniquement.

Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention initiale signée le 24 août 2021 et dans l'avenant signé le 1er septembre 2021 restent inchangées et demeurent applicables.

DECISION 01.22.005 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie avec le collègue Pierre de Ronsard
(Prise le 11 janvier 2022 – Enregistrée le 17 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le COLLEGE PIERRE DE RONSARD, domicilié 4 Chemin du mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 1^{er} février 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.006 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie au CODEP EPGV 95
(Prise le 18 janvier 2022 – Enregistrée le 21 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le CODEP EPGV 95 (Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire), domicilié Maison des Comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie. La convention est conclue du 18 février 2022 au 10 juin 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.007 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie à l'association Handi' Mouv
(Prise le 18 janvier 2022 – Enregistrée le 21 janvier 2022)

Il a été décidé de signer, une convention avec l'association « Handi' Mouv », domiciliée 42, rue des Alouettes – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 29 janvier 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.008 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un feu tricolore à l'angle des avenues de Domont et des Tilleuls survenue le 12 octobre 2021
(Prise le 25 janvier 2022- Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2 232,84 € proposée par la SMACL pour le remplacement dudit feu tricolore.

DECISION 01.22.009 : Accord-cadre 21PE01 Réservation de place en crèche pour les enfants de Montmorency
(Prise le 26 janvier 2022 – Enregistrée le 9 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché de réservation de places en crèche pour les enfants de Montmorency, avec la société La Petite Vallée (SARL), 26 avenue Charles de Gaulle – 95160 – Montmorency. L'accord-cadre est conclu avec un montant global et forfaitaire de 155 980,00€ HT par an. Il est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'1 an, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DECISION 01.22.010 : Conventions de mises à disposition de salles de La Briqueterie aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires des mois de février et mars 2022
(Prise le 27 janvier 2022 – Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants :

- Madame Elodie Amakrane, animatrice de stages de pâtisserie, domiciliée 2, villa des Mutrais – 95280 – JOUY LE MOUTIER ;
- Monsieur Nicolas Crine, animateur de stages de Street Art et d'Art Toys,

domicilié 6, rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE ;

- Madame Natacha Postel, animatrice de stages vidéo,
domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Lydia Cheval, animatrice de stages créatifs,
domiciliée 3, rue du Trèfle – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Noémie Groussard, animatrice de stages d'éloquence,
domiciliée 2, rue Stalingrad – 95120 – ERMONT ;
- Monsieur Nicolas Rondeau, animateur de stages de chant,
domicilié 79 rue de La Barre – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- Monsieur Adrien Fournier, animateur de stages d'initiation à la bande dessinée,
domicilié 8, Passage Piver – 75011 – PARIS ;

pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie. Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires des mois de février et mars 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECISION 01.22.011 : Défense des intérêts de deux agents de la Ville auquel la protection fonctionnelle a été accordée
(Prise le 28 janvier 2022 – Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet DRAI ASSOCIES, domicilié 64 rue de Miromesnil à 75008 Paris, à effet de :

- représenter les agents directement et d'assurer la défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure civile et pénale ouverte en première instance devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise,
- se faire assister par des collaborateurs de son cabinet,
- s'adjoindre ou se substituer (hors l'accomplissement des actes courants auprès de la juridiction près de laquelle son barreau n'est pas constitué) un autre avocat, d'un cabinet même partenaire, sous réserve d'une autorisation préalable de la Ville de Montmorency,
- l'autoriser à solliciter l'intervention de tout autre collaborateur (expert, personne qualifiée, sachant ...) sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Montmorency.

Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 02.22.018 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie au lycée Jean-Jacques Rousseau.
(Prise le 1^{er} février 2022 – Enregistrée le 3 février 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Jean-Jacques Rousseau, domicilié 20 rue de Jaigny – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 20 mai 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.22.021 : Mise à disposition de la salle RAMEAU du Conservatoire pour l'association FMR
(Prise le 3 février 2022 – Enregistrée le 23 février 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec François USEO, Président de l'association FMR, domiciliée 34 rue Galliéni – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle RAMEAU du Conservatoire situé 23 rue du Temple, les vendredis de 19h30 à 21h30 jusqu'au 30 juin 2022, hors vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.22.022 : Convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, pour le prêt temporaire d'un outil d'animation à la bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 9 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été de signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise une convention pour le prêt temporaire d'un outil d'animation à la Bibliothèque Aimé Césaire.
La convention est conclue pour la durée de l'exposition, soit du 6 au 24 mai 2022.

DECISION 02.22.023 : Demande de subvention Aide aux projets de développement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la circulaire d'application du Plan Départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, pour l'organisation du Salon « Bébé Bouquine »
(Prise le 9 février 2022 – Enregistrée le 11 février 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets de développement dans le cadre de la circulaire d'application du Plan Départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour l'organisation du Salon « Bébé Bouquine ».

DECISION 02.22.028 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED01 – Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2022 avec la société TOOTAZIMUT, domiciliée 21-37 rue de Stalingrad – 94110 – ARCUEIL, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 4 000 € HT
- Montant maximum : 17 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.029 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED02 – Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2022 avec la société VELLS, domiciliée 8 rue de Trévisse – 75009 – PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 6 000 € HT
- Montant maximum : 24 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.030 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED03 – Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2022 avec la société VELLS, domiciliée 8 rue de Trévisse, 75009 PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 3 000 € HT
- Montant maximum : 20 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.031 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED04 – Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour l'été 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour l'été 2022 avec la société VELS, domiciliée 8 rue de Trévisse – 75009 – PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 32 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.032 : Accord-cadre 21COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV
(Prise le 11 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 21COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Impression papier avec la société PASSION GRAPHIC, domiciliée ZI des 50 Arpents, 11, rue Denis Papin – 77860 – Roissy en Brie.
- Lot n°2 : Impression grands formats avec la société IMAGETEX, domiciliée 1 rue De La Croix Vigneron – 95160 – Montmorency.
- Lot n°3 : Impression PLV avec la société DUPLIGRAFIC, domiciliée 20 avenue Graham Bell – 77600 – BUSSY SAINT GEORGES.

L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Seuil minimum : 15 000 € HT - Seuil maximum : 65 000 € HT ;
- Lot n°2 : Seuil minimum : 3 000 € HT - Seuil maximum : 15 000 € HT ;
- Lot n°3 : Seuil minimum : 1 500 € HT - Seuil maximum : 24 000 € HT ;

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.

DECISION 02.22.033 : Don de 150 stylos par la société BALT, sise 10 rue de la Croix Vigneron à Montmorency (95160) dans le cadre des conférences débats « Les Entretiens de Montmorency
(Prise le 11 février 2022 – Enregistrée le 15 février 2022)

Il a été décidé d'accepter le don de 150 stylos de la société BALT destiné à soutenir la ville dans son offre culturelle et notamment les conférences débats « Les Entretiens de Montmorency ». Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

DECISION 02.22.038 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par les conjoints JOUAN c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de représenter la Ville devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 16 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet ENJEA Avocats, domicilié 5 rue du Renard - 75004 Paris, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 02.22.039 : Avenant de transfert à l'accord-cadre à bons de commande 18ST01 – Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc de véhicules de la Ville de Montmorency
(Prise le 17 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société WEX EUROPE, domiciliée 104 rue Nationale – 75001 – PARIS. Les autres conditions du marché restent inchangées.

DECISION 02.22.040 : Convention d'occupation précaire d'un bien communal privé sis rue des Chesneaux – Occupant Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN
(Prise le 28 février 2022 – Enregistrée le 3 mars 2022)

Il a été décidé de signer avec Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement de 199,13 m² (superficie Carrez) situé 84 rue des Chesneaux à Montmorency (dont l'entrée est attitrée au n°86 rue des Chesneaux). La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 € charges non comprises, l'Occupant en faisant son affaire personnelle, et un dépôt de garantie de 1 500 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 4 mars 2022, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sur demande expresse préalable de l'Occupant, sans que la durée totale de l'occupation ne puisse excéder 6 années.

DECISION 02.22.041 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la SCI AUSTRALIA c/la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de représenter la Ville devant le Conseil d'Etat
(Prise le 22 février 2022 – Enregistrée le 2 mars 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet SCP FOUSSARD-FROGER, domicilié 114 boulevard Raspail – 75006 – PARIS, à effet de représenter la Ville devant le Conseil d'Etat. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 03.22.052 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association Chœur de la Vallée de Montmorency
(Prise le 2 mars 2022 – Enregistrée le 3 mars 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Chœur de la Vallée de Montmorency, représentée par M. Jérôme MARIE, Président, domiciliée 6 rue Notre-Dame – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de sa chorale. La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle les lundis de 20h30 à 22h30 sauf vacances scolaires, aux dates suivantes : 7, 14, 21, 28 mars 2022 ; 4, 11, 18 avril 2022 ; 9, 23, 30 mai 2022 ; 13, 27 juin 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.22.053 : Marché 22ST02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE
(Prise le 7 mars 2022 – Enregistrée le 8 mars 2022)

Il a été décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE avec le groupement d'entreprises ayant pour architecte mandataire l'agence MEANDRE ETC, domiciliée 71 rue de la Fraternité – 93100 – MONTREUIL. Le marché est conclu pour un taux de rémunération de 9,966 % sur le coût prévisionnel des travaux, soit un montant total de 979 212,00€ H.T. pour la mission de base et les missions complémentaires. Il est conclu pour une durée allant de sa notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés

DECISION 03.22.057 : Désignation d'un avocat en vue d'apporter une assistance contentieuse à la Ville dans le cadre d'un référé-instruction auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 8 mars 2022 – Enregistrée le 10 mars 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet FRECHE & ASSOCIES, A.A.R.P.I., domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – Paris, à effet d'assister la Ville dans le cadre d'un référé-instruction en vue de la désignation d'un expert par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, jusqu'au dépôt de son rapport final. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures.

DECISION 03.22.058 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, pour la réunion de l'ensemble de ses cadres
(Prise le 8 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, domiciliée 2 Avenue Foch – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, faisant élection de domicile pour l'exécution des présentes 1, rue de l'Egalité – 95230 – Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHALANO. La convention est conclue pour une mise à disposition le jeudi 24 mars 2022 de 9h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.22.059 : Demande de subvention Aide aux projets auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), pour la mise en place d'actions de sensibilisation « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes de 6 à 18 ans
(Prise le 9 mars 2022 – Enregistrée le 11 mars)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets de développement dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction des Sécurités de la Préfecture du Val d'Oise, pour la mise en place d'actions « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes de 6 à 18 ans.

DECISION 03.22.061 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Sylvie DUFILS
(Prise le 10 mars 2022 – Enregistrée le 14 mars 2022°)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Sylvie DUFILS, domiciliée 21 rue de la Gare – 22750 – SAINT JACUT DE LA MER, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 21 mars au 16 avril 2022. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 03.22.062 : Fixation des tarifs des séjours 6-17 ans été 2022
(Prise le 10 mars 2022 – Enregistrée le 14 mars 2022)

Il a été décidé d'appliquer, pour l'année 2022, les tarifs des séjours pour les 6-17 ans en centre de vacances durant l'été 2022 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Espagne 11-14 ans juillet	1/2	Croatie 15-17 ans juillet	1/2	Vieux Boucau 11-14 ans août	1/2	Côte d'Armor 6-11 ans août	1/2
1	Jusqu'à 390,99	228 €	114 €	276 €	138 €	199 €	99 €	181 €	91 €
2	de 391 à 520,99	342 €	171 €	414 €	207 €	298 €	149 €	272 €	136 €
3	de 521 à 650,99	456 €	228 €	553 €	276 €	398 €	199 €	362 €	181 €
4	de 651 à 845,99	570 €	285 €	691 €	345 €	497 €	249 €	453 €	226 €
5	de 846 à 1040,99	740 €	370 €	898 €	449 €	646 €	323 €	588 €	294 €
6	de 1041 à		456 €	1	553 €		398 €		362 €

	1300,99	911 €		105 €		796 €		724 €	
7	à partir de 1301	1 139 €	570 €	381 € ¹	691 €	995 €	497 €	905 €	453 €
Hors commune *		1 340 €	670 €	625 € ¹	813 €	170 € ¹	585 €	1 065 €	533 €

DECISION 03.22.072 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du parquet du dojo du Parc des sports Nelson Mandela, survenue le 27 mai 2021 à la suite d'un dégât des eaux
(Prise le 17 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL pour le remplacement dudit parquet d'un montant de 123 577,82 € versé selon les modalités de règlement citées dans la décision.

DECISION 03.22.074 : Demandes de subventions au titre de la DSIL 2022 pour les projets ci-après désignés :
1°-Projet de mise en accessibilité de l'école primaire La Fontaine
2°-Projet de mise en accessibilité de l'école élémentaire F. Buisson
3°-Projet de mise en accessibilité de l'école de musique à rayonnement communal AEM GRETRY.
(Prise le 18 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé de solliciter, au titre de la DSIL 2022, une subvention à hauteur du taux de subventionnement le plus élevé possible, soit 80%, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, pour les projets ci-après désignés et par ordre de priorité :

- 1- Mise en accessibilité de l'école primaire La Fontaine, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 812.395,70 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 649.916,56 € ;
 - 2- Mise en accessibilité de l'école élémentaire F. Buisson, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 360.810 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 288.648 €,
 - 3- Mise en accessibilité de l'école de musique à rayonnement communal AEM Grétry, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 170.779,25 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 136.623,40 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Mme BONNET demande que pour les décisions qui concernent la désignation d'avocats, il soit précisé les litiges et en dénombre cinq, à savoir les décisions n°12.21.190, 01.22.011, 02.22.038, 02.22.041 et 03.22.057.

M. le Maire précise que la décision 12.21.190 concerne le recours d'un riverain contre le permis de construire modificatif qui a bénéficié à la société DAVRIL pour la construction d'un immeuble de logements. Au regard de ce recours, la ville a donc décidé de s'adjoindre les services d'un avocat. M. le Maire précise, pour avoir échangé avec les requérants, qu'ils attaquent le permis modificatif à défaut d'avoir pu attaquer le permis initial mais en réalité leurs griefs portent sur le permis initial avec un argument qui s'entend s'agissant d'un permis qui n'a pas été donné par cette municipalité et qui est, qu'à leur droite la place de l'Europe a été fortement densifiée et à leur gauche, une nouvelle construction est en cours.

M. le Maire indique que la décision 01.22.011 concerne la défense de deux agents de la police municipale auxquels la protection fonctionnelle a été accordée à la suite d'outrages particulièrement honteux envers ces dépositaires de l'autorité publique. Le choix a donc été fait de leur accorder la protection fonctionnelle et un conseil a été désigné dans le cadre de cette affaire.

M. le Maire précise que la décision 02.22.038 a pour objet la désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'un contentieux classique en matière d'urbanisme puisqu'il s'agit d'un recours pour excès de pouvoir pour la non-opposition à la déclaration préalable effectuée en vue de la division d'un terrain.

M. le Maire précise que la décision **02.22.041** concerne un sujet qui sera évoqué dans les questions orales puisqu'il s'agit-là du contentieux avec la SCI AUSTRALIA, c'est-à-dire le contentieux qui porte sur le mur de la rue du Temple pour une raison simple sur laquelle le conseil reviendra plus en détails, c'est que la ville avait été en contentieux en 2016 et le Tribunal Administratif n'avait pas donné raison au requérant mais avait néanmoins jugé à la domanialité publique du mur. En 2019, la ville a fait appel, l'ordonnance a été rendue le 15 juillet 2021 et la ville a donc décidé de saisir le Conseil d'Etat sur ce sujet. Il s'agit donc de la poursuite de ce contentieux.

M. le Maire indique que la décision n°**03.22.057** concerne également le mur de la rue du Temple puisqu'il s'agit d'un référé-instruction en vue de la désignation d'un expert, sujet qui sera évoqué lors des questions orales.

Mme BONNET avait également une question sur la décision n°**02.22.040** qui concerne le bail précaire du 84 rue des Chesneaux et se demandait pourquoi cette personne.

M. PEGARD indique qu'il s'agit d'un bail accordé sur un terrain dit « *l'ancien terrain de la SADE* », en l'occurrence la maison qui est classée et qui se trouve sur ce terrain. Ainsi un bail précaire a été proposé sur une forme définie par la loi d'où ce prix qui est extrêmement intéressant pour le futur locataire avec toutefois les particularités d'un bail précaire c'est-à-dire d'une sortie rapide. Il a été conclu avec un contact qui s'est manifesté par le biais d'une annonce publiée sur des sites.

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Service	Objet du contrat (libre, précisant objet et durée)	Montant du contrat (HT)	Preneur du contrat	Date de signature	Date de clôture
RH	Avenant portant prolongation de la convention n°2019-879 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	3 000,00 €	CIG	17/12/2021	01/01/2022
SJS	Convention d'animation avec l'association LE FIL DES JOURS pour un atelier couture durant les vacances scolaires de février 2022	300,00 €	FIL DES JOURS	04/01/2022	22/02/2022
Bibliothèque	Ateliers à destination des jeunes de CM2-6ème	464,00 €	Lydia CHEVAL	28/12/2022	15/01/2021
Bibliothèque	Animation d'une manifestation sur la thématique de l'univers de Tolkien et du Seigneur des Anneaux	300,00 €	Association TOLKIENDIL	28/12/2022	22/01/2021
Musée	Atelier philo du 19 février 2022	200,00 €	Institut de pratiques philosophiques	03/02/2022	19/02/2022
Musée	Atelier philo du 19 mars 2022	200,00 €	Institut de pratiques philosophiques	03/02/2022	19/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet ADDEN Avocats dans le cadre de l'affaire LEVY-REP contre arrêté de PC modificatif, devant le TA de CERGY-PONTOISE	Forfait : 3 500 € + 1 500 € par mémoire supplémentaire jusqu'à note en délibéré, puis, si diligences supplémentaires, honoraires au temps passé, taux horaire variable entre 180 € et 250 € HT	ADDEN AVOCATS	07/12/2021	07/12/2021
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet ENJEA Avocats dans le cadre de l'affaire JOUAN-REP contre l'arrêté n°URBA 2021-209 du 19 juillet 2021, portée devant le TA de CERGY-PONTOISE	Honoraires au temps passé, taux horaire de 250 € HT	ENJEA AVOCATS	16/02/2022	16/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet SEPHARATH Avocats à la suite de l'appel en garantie de la SFIL/CAFILL dans le cadre des contrats de prêts accordés à l'association "LE COLOMBIER" pour la construction d'un IME	Honoraires au temps passé au taux horaire de 230 € HT au stade précontentieux (autre convention au forfait si évolution vers contentieux)	SEPHARATH	03/02/2022	03/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet SCP FOUSSARD et FROGER dans le cadre de l'affaire SCI AUSTRALIA portée devant le Conseil d'Etat contre la décision de la CAA de Versailles du 15/07/2021	Honoraires au Forfait (dépôt du pourvoi et mémoire complémentaire) au coût de 4 000 € HT.	SCP FOUSSARD - FROGER	22/02/2022	22/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS dans le cadre de l'affaire SCI AUSTRALIA aux fins d'engager une procédure de référé-instruction devant le TA de CERGY-PONTOISE	Honoraires au forfait pour le référé instruction : 3 000 € HT, et au temps passé pour le suivi de l'expertise : 250 € HT/H, plafonné à 13 800 € HT	FRECHE ET ASSOCIES	08/03/2022	08/03/2022

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
12.21.193	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11374 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H19	15 ANS	25/06/2020	VASSEUR	177,70 €
12.21.194	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11375 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M106	30 ANS	09/09/2021	CARRE	449,70 €
12.21.195	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11376 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I35	15 ANS	07/02/2020	ALEXANDRE	177,70 €
12.21.196	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11377 dans le cimetière Les Blots, emplacement 632	30 ANS	29/07/2021	BOUCHARDON	449,70 €
12.21.197	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11378 dans le cimetière Les Blots, emplacement 638	15 ANS	11/04/2019	THOMAS	177,70 €
12.21.198	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11379 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N15	15 ANS	30/10/2015	FISTON	177,70 €
12.21.199	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11380 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G10	15 ANS	12/11/2016	SCHRAPFF	177,70 €
12.21.200	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11381 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H76	15 ANS	25/09/2021	PARRO	177,70 €
12.21.201	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11382 dans le cimetière Les Blots, emplacement 626	15 ANS	17/07/2021	ROLAND	177,70 €
12.21.202	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11383 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D44	15 ANS	09/03/2021	BALLESTER	177,70 €
12.21.203	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11384 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K129	30 ANS	27/11/2021	BOLAC	449,70 €
12.21.204	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11385 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement 10	15 ANS	18/09/2021	SEVENIER	177,70 €
12.21.206	12/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11386 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I67	15 ANS	13/12/2021	MANGIN	177,70 €
12.21.208	14/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11387 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen35	30 ANS	14/12/2021	MATHIEU	611,60 €
12.21.209	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11388 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen36	30 ANS	16/12/2021	DA CONCEICAO FRANCISCO	611,60 €
12.21.210	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11389 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen37	10 ANS	16/12/2021	NOGACKI	177,70 €
12.21.211	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11390 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I168	15 ANS	16/12/2021	WACH-CAMBIEN	177,70 €
12.21.213	28/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11391 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I83	30 ANS	28/12/2021	PLANTADE	449,70 €
12.21.214	28/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11392 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I114	50 ANS	28/12/2021	LAUNAY	1 193,80 €
02.22.013	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11393 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I8	15 ANS	19/01/2022	MOLINA	180 €
02.22.014	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11394 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S77	15 ANS	21/01/2022	EVAIN	180 €
02.22.015	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11395 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I84	15 ANS	25/01/2022	FONTAINE	180 €

02.22.016	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11396 dans le cimetière Les Blots, emplacement 942	50 ANS	31/12/2021	KATANE	1 193,80 €
02.22.017	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11397 dans le cimetière Les Blots, emplacement 941	15 ANS	01/02/2022	AZOULAY	180 €
02.22.019	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11398 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S76	30 ANS	01/02/2022	GARNIER	456 €
02.22.020	02/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11399 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I74	15 ANS	02/02/2022	MACIN	180 €
02.22.024	10/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11400 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I53	15 ANS	10/02/2022	CADENA	180 €
02.22.025	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11401 dans le cimetière Les Blots, emplacement 635	30 ANS	10/12/2020	POTTIER	449,70 €
02.22.026	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11402 dans le cimetière Les Blots, emplacement 655	15 ANS	29/11/2018	BLANCHET	177,70 €
02.22.027	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11403 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E9	15 ANS	12/08/2018	GINISTY	177,70 €
02.22.034	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11404 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K103	30 ANS	14/03/2020	MARNEAU	449,70 €
02.22.035	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11405 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K146bis	15 ANS	10/10/2021	MOHIER	177,70 €
02.22.036	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11406 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K137	15 ANS	06/08/2021	BARTLOMOVY	177,70 €
02.22.037	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11407 dans le cimetière Les Blots, emplacement 631	15 ANS	09/09/2021	LLORACH	177,70 €
02.22.042	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11408 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K77	15 ANS	21/02/2021	CUTULLIC	177,70 €
02.22.043	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11409 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K127	15 ANS	15/05/2022	GANDON	180 €
02.22.044	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11410 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis3	30 ANS	24/10/2021	AUBARD	449,70 €
02.22.045	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11411 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I33	15 ANS	13/02/2022	FERNNANDES DE SA	180 €
02.22.046	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11412 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I164	15 ANS	22/11/2021	LACAZE	177,70 €
02.22.047	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11413 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis1	15 ANS	10/09/2021	NEDELLEC	177,70 €
03.22.049	02/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11414 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I78	30 ANS	02/03/2022	MANSOURI	456 €
03.22.050	02/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11415 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H62	15 ANS	08/12/2019	FAUPEL	177,70 €
03.22.051	02/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11416 dans le cimetière de Groslay, emplacement K19	15 ANS	14/04/2013	PISANI	165,77 €
03.22.054	08/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11417 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I167	30 ANS	08/03/2022	LAURENT	456 €
03.22.055	08/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11418 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 38	30 ANS	08/03/2022	POUSSIN	621 €
03.22.056	08/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11419 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F26	30 ANS	28/12/2022	SCHMIT	456 €

03.22.060	09/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11420 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I108	15 ANS	09/03/2022	BARBEY	180 €
03.22.063	11/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11421 dans le cimetière rue Les Blots, emplacement 295	30 ANS	11/03/2022	QUERO	456 €
03.22.067	15/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11422 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S74	15 ANS	15/03/2022	MBOCK	180 €
03.22.068	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11423 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K106	15 ANS	08/04/2021	ROGER	177,70 €
03.22.069	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11424 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Q21	30 ANS	12/11/2020	KOUYOUMDJIAN	449,70 €
03.22.070	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11425 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J51	30 ANS	09/01/2022	MARCOTTE	456 €
03.22.071	17/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11426 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I124	15 ANS	17/03/2022	LOISON	180 €
03.22.075	21/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11427 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S72	50 ANS	21/03/2022	MAKHOUL	1 212 €

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, Messieurs ESKENAZI et ZULI ont déposé chacun une question orale au nom du groupe « L'AVENIR ENSEMBLE ».

M. le Maire donne la parole à M. ESKENAZI qui procède à la lecture de sa 1^{ère} question

« Monsieur le maire,

Selon, l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission obligatoire n'a toujours pas été créée depuis votre élection en juin 2020 et nous regrettons l'absence de programme pluriannuel de mise en accessibilité des voiries et des équipements publics.

Monsieur le maire, quand avez-vous l'intention de vous mettre en conformité avec loi pour travailler collectivement sur la question de l'accessibilité avec les élus du Conseil municipal mais aussi et surtout pour associer à cette réflexion des personnes handicapées de la commune qui sont plus à même que vous et moi de déterminer les priorités en termes de travaux publics pour permettre un égal accès aux administrations et aux équipements sportifs et culturels ?

Bien plus, avez-vous l'intention d'accompagner les commerces de la ville qui en ferait la demande par un dispositif municipal afin de soutenir financièrement les commerçants qui souhaitent s'engager dans des travaux de mise en accessibilité de leur commerce » ?

M. DAUX répond à la question de M. ESKENAZI :

« *Monsieur Eskenazi,*

Lors de sa séance ordinaire du 16 juillet 2020, le conseil municipal de la ville de Montmorency a pris acte de la présentation du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En date du 22 juin 2021, un arrêté du maire portant création de la commission communale pour l'accessibilité a été pris. Celui-ci a permis de déterminer les missions de cette commission mais également d'en désigner ses membres représentant le conseil municipal, les usagers, les associations mais également les services administratifs qui mettent en œuvre au quotidien cette question essentielle d'accessibilité.

La commission communale pour l'accessibilité se réunira bien en 2022, l'accessibilité est au cœur de nos préoccupations et pas uniquement au travers d'un programme bien déterminé qui s'exécute chaque année mais également au travers de toutes les actions que nous menons. Chacun des projets de réhabilitation de voiries intègrent l'enfouissement des réseaux mais également l'accessibilité qui est traitée à chaque fois que cela est possible.

Vous n'êtes pas sans savoir que Montmorency n'est pas une ville nouvelle et que certains lieux, certains bâtiments historiques ne pourront jamais être rendus accessibles et nous le déplorons mais nous mettons en place une réponse à chaque fois.

Le CCAS peut accueillir dans les locaux de la résidence Héloïse autant que de besoin, les services techniques ou encore le service éducation ont à disposition prioritairement la salle de réunion de la mairie pour que chacun de nos concitoyens soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons également mis en place une politique d'accompagnement de nos administrés en situation de handicap pour leur permettre de stationner dans toute la commune grâce à la création de plus d'une dizaine de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Nous nous inscrivons dans une démarche d'écoute et de recherche de solutions pour l'accessibilité de nos concitoyens, raison pour laquelle les services ont porté une attention particulière sur les prochains événements de la commune. De ce fait, cette année le forum des associations se tiendra au parc Nelson Mandela.

Nous avons mis en œuvre en 2021 un programme concret de travaux de mise en accessibilité pour un montant global de plus de 131 514.97€.

Ce programme a consisté à la mise en accessibilité de l'école maternelle Pasteur 1, l'école maternelle Buisson, le gymnase Buisson, le COSOM, le parc Mandela, les tennis couverts des Gallérands ainsi que la salle Florian, l'état-civil, le service jeunesse, la halte-garderie, la maison de l'Emile ainsi que nos cimetières.

L'on peut souligner un investissement de plus de 44 141€ concernant les extérieurs, les escaliers des tribunes et les sanitaires femmes et hommes du parc Mandela.

Concernant l'école primaire La Fontaine c'est plus de 23 795€ qui ont été investis en études pour nous permettre de réaliser l'accessibilité complète du site entre 2022 et 2023.

De même concernant le conservatoire nous avons réalisé des études pour plus de 12 076€ qui permettront entre 2022 et 2023 de rendre le conservatoire accessible à tous.

Enfin, l'école élémentaire Buisson a également fait l'objet d'études pour un montant de 9 258€ qui permettront de réaliser les travaux d'accessibilité dans un même temps.

Il est indispensable de passer par ces phases d'études qui certes sont moins concrètes et visibles sur le terrain pour nos administrés mais permettent de s'assurer d'une mise en œuvre pérenne.

En effet, nous avons un projet ambitieux pour notre commune et pour rendre ces équipements accessibles à tous puisque à la fin de notre mandat aujourd'hui nous pouvons assurer qu'en plus des sites déjà rendus accessibles en 2021 viendront s'y adjoindre :

- le conservatoire de musique,
- l'école élémentaire Buisson,
- l'école primaire La Fontaine
- ainsi que l'école primaire Ferry qui aura été pleinement réhabilité.

Notre engagement ne peut donc pas être remis en cause par le simple fait qu'une commission ne s'est pas réunie en 2021. Celui-ci va bien au-delà et je tiens à saluer le travail formidable des services et des élus sur cette question essentielle qui nous oblige. Protéger les plus fragiles est au cœur du projet et des valeurs qui nous animent. »

M. le Maire donne la parole à M. ZUILI qui procède à la lecture de sa 2^{ème} question :

« Monsieur le maire, chers collègues

Ma question concerne deux problèmes de voirie de notre commune.

La première, la rue de Temple, est bloquée depuis plusieurs années sur une voie ; ce qui provoque une gêne importante aux Montmorencéens qui sont très nombreux à emprunter cette rue dans les 2 sens. Aux heures de pointe, nous pouvons constater de réels bouchons dus à ce goulet d'étranglement et de nombreux gestes d'incivilité liés aux inévitables non-respects de la priorité quand trop de monde s'impatiente. Par ailleurs, et ce n'est pas secondaire dans une ville comme Montmorency ; tout le charme de cette rue en contre-bas de la collégiale est abimé depuis des années. Nous savons que la Ville a un contentieux avec un particulier s'agissant de la responsabilité de l'effondrement du mur et donc de la charge des travaux de réparation du mur. Pouvez-vous communiquer à la représentation municipale et donc les Montmorenciens où en est ce dossier sur le plan judiciaire ? Par ailleurs, au regard de l'ancienneté du dossier, avez-vous un chiffrage du montant des travaux nécessaires pour une remise en état et une sécurisation du mur ? Pourriez-vous envisager que la commune avance la prise en charge des travaux afin de solutionner ce problème de voirie qui traîne depuis maintenant de trop longues années ?

La seconde, la rue des Granges, indépendamment du fait qu'il n'est plus possible d'emprunter une des voies les plus charmantes de Montmorency, un réel danger menace depuis plusieurs mois. Je suis allé constater la situation actuelle. Je suis resté 5 minutes près du pont duquel d'énormes blocs de pierre se sont détachés. En 5 minutes, 2 jeunes adolescents sont passés sous le pont alors que la rue est sensée être interdite aux piétons. Juste quelques barrières légères sont disposées pour empêcher le passage ; inutile de dire que cela n'empêche rien du tout surtout pour les élèves du lycée professionnel tout proche. J'ai pu constater l'ampleur des dégâts et le risque particulièrement important qu'encourent tous les passants qui ne tiennent absolument pas compte de l'interdiction de passer. Il n'est pas responsable de laisser les choses en l'état. Que comptez-vous faire Monsieur le maire pour sécuriser rapidement cette rue et éviter un drame ?

Comme M. Brianchon nous l'a présenté, la ville dégage un excédent significatif sur le fonctionnement ; il ne serait pas acceptable que cet excédent ne permette pas la réalisation des travaux nécessaires pour la remise en état et la sécurisation de ces deux voies ».

M. le Maire répond à la question de M. ZUILI :

« Ces deux questions sont bien légitimes mais la ville ne les a pas attendu pour agir. Concernant le Pont des Granges, celui-ci a été percuté par un camion durant l'été 2021. Cet incident a entraîné la chute des ¾ du bandeau côté de l'avenue Charles-de-Gaulle, bandeau qui supportait le parapet d'environ 60 cm de hauteur au-dessus de la clé de voute de rive. La Commune a immédiatement agi dans un premier temps par la mise en sécurité avec la condamnation de la rue des Granges de façon à interdire le passage sous le pont. En parallèle, une étude de solidité a été engagée et plus précisément un diagnostic structure sécurité auprès d'un bureau d'études. L'objectif était d'identifier les problèmes structurels présentés par le pont suite au choc et de déterminer l'état général du pont. Les conclusions du diagnostic qui ont été remises en 2022 aboutissent à laisser penser que l'ouvrage est dans un état général correct et qu'il est restaurable à l'identique, ce qui est une bonne nouvelle. Il y a maintenant une intervention à réaliser en deux temps : un étalement d'urgence et une réalisation d'une restauration à l'identique. Concernant les travaux d'étalement d'urgence, dès lors que la ville a reçu l'étude de solidité, des devis ont été demandés et l'intervention d'une société est prévue dès lundi prochain.

S'agissant ensuite de la réfection plus générale, il s'agira de missionner un maître d'œuvre pour la reconstruction de la voûte et du bandeau de rive ainsi que le coulinage et le brochage au droit de fissures situé la rive de culé, c'est un peu technique mais néanmoins ce que l'on peut vous assurer c'est qu'il y a aura une restauration à l'identique et, de manière plus générale sur cette rue qui est absolument superbe, il y aura une volonté de la ville de non seulement de restaurer ce patrimoine mais aussi d'embellir cette rue dont certains parmi l'équipe se réjouiraient d'avoir une rue pavée. Une réfection de voirie à ce moment-là aurait donc du sens.

Concernant la rue du Temple, c'est un dossier dont la municipalité s'est saisie dès son arrivée mais ce dossier est toujours en contentieux et c'est la raison pour laquelle la ville est relativement prudente sur la communication. Pour rappel, ce contentieux date de novembre 2016, il a été initié par plusieurs requérants dont la SCI AUSTRALIA pour obtenir le remboursement des sommes qu'ils avaient engagés au moment de l'écoulement du mur. En juin 2019, le Tribunal Administratif a rejeté ses demandes tout en concluant à la domanialité publique du mur, ce que la ville a contesté en faisant appel, avec un rapport de géomètre à l'appui. Le 15 juillet 2021, soit plus de deux ans après, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la commune au motif que la ville contestait la domanialité publique alors que le jugement se prononçait sur l'imputation des sommes.

La ville a donc décidé de déposer un recours devant le Conseil d'Etat dès septembre 2021 pour obtenir l'annulation de cette ordonnance de la Cour Administrative d'Appel. Aujourd'hui, ce recours est pendant devant le Conseil d'Etat. Cette décision a été prise dans l'intérêt de la ville car abandonner un contentieux aussi important, avec d'aussi solides arguments juridiques, ce n'est pas qu'une question financière. Vous le sous-entendiez d'ailleurs en disant que la ville dégage un excédent suffisant comme s'il suffisait de mobiliser cet excédent de fonctionnement pour résoudre la situation. En réalité, c'est une question financière car on parle à minima de plus de 500.000 € de rénovation qui pourraient utilement être mis à disposition des Montmorencéens pour un autre projet mais c'est surtout, et c'est essentiel, c'est surtout une question jurisprudentielle. Très concrètement cela signifie que laisser reconnaître la domanialité publique d'un tel mur c'est exposer la ville à des conséquences jurisprudentielles importantes c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir une future reconnaissance de la domanialité publique des murs si la ville venait à se retrouver dans une situation similaire. Ainsi, la ville qui déciderait d'abandonner le contentieux s'exposerait à des conséquences en cascade. Néanmoins, cette situation n'ayant que trop duré, il convient de trouver une solution rapide pour répondre tant aux Montmorencéens qu'aux exigences de sécurité parce que plus le temps passe et plus la question de sécurité se pose. C'est pourquoi, la ville a pris la décision, et ce il y a plus mois déjà, et a dès janvier saisi un avocat pour déposer une requête en référé-instruction, il s'agit-là de la décision évoquée par Mme BONNET. Concrètement, la ville demandera, au regard d'éléments nouveaux qui justifient l'urgence, l'autorisation après rapport d'un expert, d'effectuer les travaux de consolidation du mur à frais avancés sans que cela ne préjuge de l'appartenance du mur dans le domaine public. Il faut que cette autorisation soit donnée mais si cette autorisation était bien donnée, la ville aurait immédiatement recours, et ça sera la prochaine étape à une maîtrise d'œuvre, qui pourra chiffrer et piloter les travaux et les fonds nécessaires seront donc débloqués car résoudre cette problématique est une priorité pour l'équipe, priorité à laquelle l'équipe s'est attelée depuis son arrivée ».

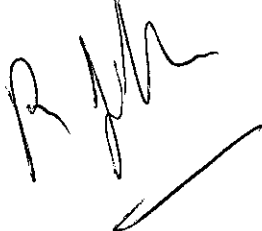
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52

Romain GELLER
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

